

8

ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE*

Thèmes principaux

- Au-delà de l'objectif de Kyoto
- Vers une pêche plus durable
- Protection de la couche d'ozone
- Commerce et environnement

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés pendant les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1998. Il examine aussi les progrès accomplis selon les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001. Certains engagements internationaux sont examinés dans d'autres chapitres : gestion de l'eau (chapitre 2), gestion de la nature et de la biodiversité (chapitre 3).

Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de l'Australie :

- attribuer un *prix au carbone* par l'instauration d'un système national d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre et/ou une taxe sur le carbone ;
- évaluer l'ampleur de la *pollution des mers* due aux sources terrestres et marines, et mettre en œuvre des mesures efficaces par rapport à leur coût pour limiter leurs rejets ;
- accroître progressivement l'*aide publique au développement* en pourcentage du revenu national brut pour tendre vers l'objectif de Rio (0.7 % du RNB), en s'assurant que les objectifs environnementaux sont pleinement atteints ;
- instaurer des *redevances intégrées pour les services portuaires*, comprenant les frais de réception des déchets, pour supprimer l'incitation au rejet de déchets en mer ;
- examiner dans quelle mesure les sanctions et les amendes prévues pour faire respecter les *accords multilatéraux sur l'environnement touchant aux échanges* sont dissuasives, et les ajuster si nécessaire ;
- poursuivre les efforts en vue de la protection des *habitats marins vulnérables* et de la gestion durable des pêcheries commerciales aux niveaux régional et mondial.

Conclusions

Durant la période examinée, l'Australie a fait de remarquables progrès concernant ses engagements internationaux dans le domaine de l'environnement. S'agissant des *émissions de gaz à effet de serre*, elle s'est dotée d'un vaste *système de comptabilité des GES* et a réduit l'intensité d'émissions de GES de son économie de 11 % au cours de la période en question. L'Australie est en bonne voie pour atteindre son objectif en vertu du Protocole de Kyoto, bien qu'elle ne l'ait pas ratifié. L'amélioration de l'efficacité énergétique a été favorisée par l'adoption de *normes d'efficacité* pour les appareils et les bâtiments, ainsi que par la mise en place d'un système d'étiquetage des véhicules neufs en fonction de leur consommation de carburant. Exposé aux effets de l'*appauvrissement de la couche d'ozone* stratosphérique, le pays s'est conformé dans les délais prévus ou de manière anticipée à toutes les obligations d'élimination des *substances incriminées* découlant de la Convention de Vienne. En outre, il veille activement et efficacement au respect, à ses frontières, des dispositions de la CITES et de la Convention de Bâle, qui prévoient des restrictions des échanges liées à l'environnement. La lutte contre la *pollution des*

mers et les risques de marée noire est efficace : le nombre de déversements d'hydrocarbures est en baisse, les dispositifs prévus par la Convention OPRC sont régulièrement testés, et l'Australie affiche le taux le plus élevé de *contrôle des navires par l'État du port* à l'intérieur de la zone géographique couverte par le Mémoire de Tokyo. Quant aux pêches maritimes, les efforts de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ont été intensifiés et les inspections ont été accrues. La *capacité de pêche* a été réduite et réglementée, et le dispositif des observateurs embarqués a été développé. L'Australie a progressivement éliminé et détruit les produits chimiques interdits en vertu de la Convention de Stockholm, et apporté aux pays voisins du Pacifique une assistance technique pour les aider à faire de même.

Pourtant, de nombreux défis demeurent. L'Australie affiche toujours des *intensités d'émissions de gaz à effet de serre* (par unité de PIB, par habitant et par rapport aux ATEP) qui sont les plus élevées de l'OCDE. Qui plus est, les émissions de GES de plusieurs des principales catégories de sources (centrales électriques et processus industriels, par exemple) continuent de croître. La pollution marine provenant de sources terrestres et des navires de pêche et de plaisance n'est pas convenablement maîtrisée, alors qu'elle constitue la première cause de dégradation de la qualité des eaux côtières. Les redevances séparées de *réception des déchets dans les ports* peuvent avoir un effet pervers en incitant les navires à se débarrasser de leurs déchets en mer. Des préoccupations subsistent à propos de certaines pratiques de pêche, parmi lesquelles le chalutage de fond, qui ont des effets destructeurs sur les écosystèmes marins vulnérables à l'intérieur de la ZEE de l'Australie. Plusieurs *stocks halieutiques demeurent surexploités* (hoplostète orange, escolier royal et requin-hâ, par exemple). Malgré un récent renforcement du dispositif répressif, les amendes et les sanctions prévues pour les auteurs d'infractions aux dispositions de la CITES restent assez faibles comparées aux gains que peuvent procurer ces infractions. L'Australie s'efforce consciencieusement d'intégrer les préoccupations et priorités environnementales dans son *aide publique au développement*, mais son APD en pourcentage du revenu national brut (0.3 % en 2006) demeure inférieure à l'objectif de Rio (0.7 % du RNB).



En tant que partie à une série d'*accords et de traités internationaux en matière d'environnement*, l'Australie a pris des engagements eu égard à ses performances environnementales (Références II.A, II.B). Au cours de la période considérée, elle a ratifié un certain nombre d'accords, dont notamment : la Convention de Waigani concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux (en 1998); la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (en 2003); la Convention de Stockholm sur les

polluants organiques persistants (en 2004); la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (en 2004); et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (en 2001).

L'Australie vise *trois objectifs prioritaires* de coopération internationale dans le domaine de l'environnement : i) promouvoir la protection et la conservation au niveau international de la biodiversité et de l'environnement, tout en veillant à l'utilisation durable des ressources naturelles; ii) s'assurer que le pays respecte les dispositions des accords internationaux en matière d'environnement en mettant en place des régimes de mise en conformité et de responsabilité, et en appliquant les mesures les moins onéreuses; et iii) aider les pays en développement, en particulier ceux du Pacifique sud et de l'océan Indien, à gérer et à protéger l'environnement ainsi qu'à renforcer à long terme les moyens à cet effet. Le pays attache une importance particulière à l'action en faveur de l'utilisation durable et de la conservation des ressources marines, ainsi qu'à l'harmonisation de ses engagements relatifs aux échanges multilatéraux et à la protection de l'environnement.

1. Protection du climat

1.1 Engagements et évolution

L'Australie a signé le *Protocole de Kyoto* en 1998, et adhéré de ce fait à l'objectif visant à ralentir l'augmentation des émissions annuelles afin que celles-ci ne dépassent pas de plus de 8 % leur niveau de 1990 durant la première période d'engagement (2008-12). Cependant, en 2004, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas ratifier le Protocole. Il a expliqué sa décision de non-ratification en déclarant que, de son point de vue : 1) le champ couvert par le Protocole est insuffisant parce que les plus gros émetteurs mondiaux n'y adhèrent pas et que, en conséquence, il n'aboutira pas aux réductions des émissions nécessaires pour atténuer le changement climatique; et 2) la démarche du Protocole est inefficace, dès lors que sa mise en œuvre passe par des actions nationales des parties qui risquent d'imposer des entraves injustifiées à la croissance économique. En dépit de sa décision de ne pas ratifier le Protocole, l'Australie a fait maintes déclarations officielles dans lesquelles elle a affirmé qu'elle restait engagée à atteindre l'objectif qui était le sien aux termes du Protocole de Kyoto (AGO, 2005, 2006, 2007).

L'Australie rejette *1.3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES)*. Depuis 1990, les émissions nationales brutes de GES ont augmenté de 25.6 % et les émissions nettes (comprenant les émissions associées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie) de 2.2 % (tableau 8.1), les plus forts accroissements étant imputables aux activités de production d'énergie. Dans la

Tableau 8.1 Émissions nationales de GES, par gaz et par source^a, 1990-2005

	Émissions (Mt d'équivalent CO ₂)			Variation (%)		
	1990	1998	2005	1990-98	1998-2005	1990-2005
Par gaz						
CO ₂	404.3	400.2	415.5	-1	3.8	2.8
CH ₄	117.5	115.8	112.9	-1.4	-2.5	-3.9
N ₂ O	19.8	23.1	24.3	16.9	5.1	22.8
HFC	1.1	1.5	4.3	35.1	179.5	277.5
PFC et SF ₆	4.5	2.1	2.1	-53.8	1.3	-53.2
Total ^b	547.1	542.6	559.1	13.2	10.3	2.2
Par source						
Consommation d'énergie	287	342.9	391	19.5	14	36.3
– Sources fixes ^c	196	239.4	279.4	22.2	16.7	42.6
– Transports	61.9	71.7	80.4	15.9	12.1	29.9
– Émissions fugaces ^d	29.1	31.8	31.2	9.2	-1.7	7.3
Procédés industriels	25.3	27.1	29.5	7.3	8.6	16.5
Agriculture	87.7	89	87.9	1.4	-1.2	0.2
UTCATF ^e	128.9	66.8	33.7	-48.2	-49.6	-73.9
Déchets	18.3	16.8	17	-8.1	1.3	-6.9
Total net ^b	547.1	542.6	559.1	-0.8	3	2.2
Total ^f	418.3	475.8	525.4	13.8	10.4	25.6

a) Émissions estimées en appliquant les méthodes de calcul utilisées au titre du Protocole de Kyoto.

b) Y compris émissions associées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

c) Y compris émissions des centrales électriques, de l'industrie manufacturière et de la construction.

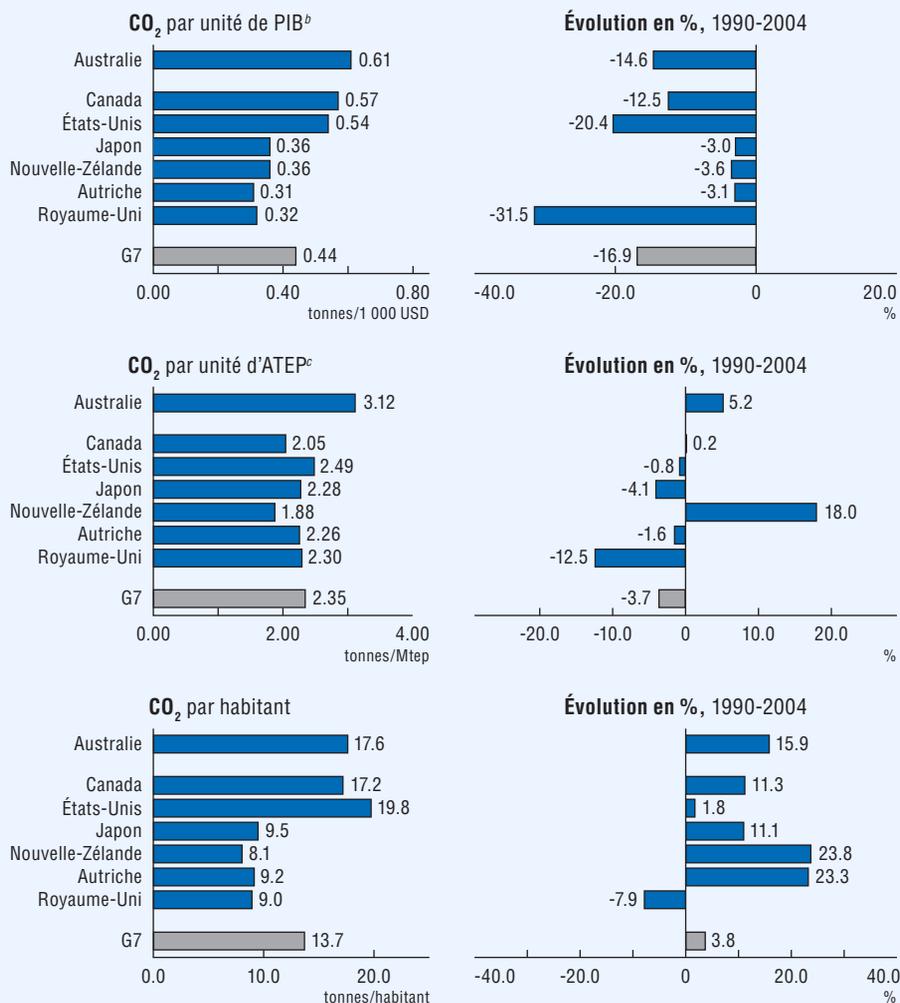
d) Émissions passives liées à la consommation de combustibles solides, de pétrole et de gaz naturel.

e) UTCATF = Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

f) Hors émissions associées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

Source : AGO, National Greenhouse Gas Inventory.

ventilation des émissions de GES de l'Australie par type de gaz, le CO₂ (74 % des émissions totales) et le méthane (20 %) sont prédominants. La part des émissions d'hémioxyde d'azote (N₂O) ressortait à 4 % en 2005. Les émissions d'hydrocarbures perfluorés (PFC) et d'hexafluorure de soufre (SF₆) ont diminué depuis 1990 par suite de modifications de procédés dans les fonderies d'aluminium. L'intensité énergétique de l'économie (c'est-à-dire la consommation d'énergie par unité de PIB) a baissé de 9 % depuis 1998 (figure 8.1, tableau 5.1). Le changement d'affectation des terres joue un rôle clé dans le bilan des émissions, dans la mesure où son effet contrebalance largement l'augmentation des émissions nationales brutes de CO₂ observée au cours de la même période (tableau 8.1). Bien que l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) affichent encore une contribution nette aux émissions de

Figure 8.1 Intensité des émissions de CO₂^a, 2004

a) Émissions dues à la consommation d'énergie uniquement; exclut les soutages maritimes et aéronautiques internationaux ; approche sectorielle.

b) Aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

c) Approvisionnement totaux en énergie primaire.

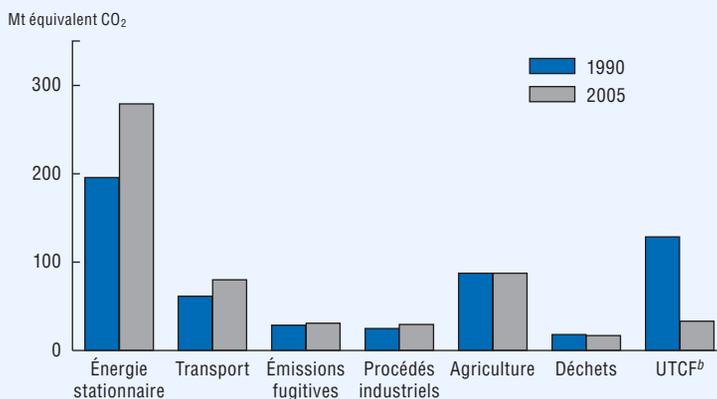
Source : OCDE-AIE (2006), Émissions de CO₂ dues à la combustion d'énergie ; OCDE (2006), Perspectives économiques de l'OCDE n° 80 ; OCDE-AIE (2007), Bilans énergétiques des pays de l'OCDE 2004-2005.

GES, celles qui y sont liées ont chuté de 74 % durant la période considérée, signe d'un ralentissement ininterrompu du rythme de défrichement (figure 8.2; chapitre 3).

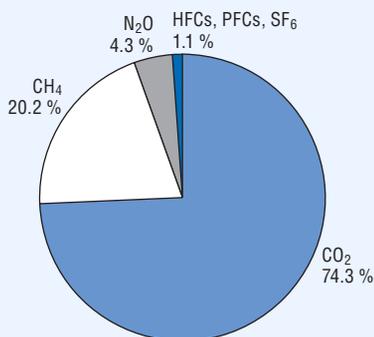
L'intensité d'émission de GES de l'économie australienne (émissions par unité de PIB) a sensiblement diminué au cours de la période considérée, et l'on s'attend à une réduction totale de 45 % entre 1990 et 2010 (AGO, 2006) (encadré 8.1). À

Figure 8.2 Évolution des émissions de gaz à effet de serre^a

Contribution sectorielle aux émissions de GES



Contribution par gaz aux émissions nationales de GES, 2005



a) Selon les dispositions comptables du protocole de Kyoto.

b) Utilisation des terres, leurs changements et la forêt.

Source : Inventaire national des gaz à effet de serre 2005, mai 2007.

Encadré 8.1 Évolution des émissions nationales de gaz à effet de serre

D'après des estimations officielles établies en 2006, les *émissions annuelles de gaz à effet de serre* (GES) de l'Australie atteindront en moyenne 603 millions de tonnes sur la période 2008-12, soit environ 9 % de plus que le niveau de 1990, et dépasseront donc légèrement l'objectif fixé par le Protocole de Kyoto (augmentation de 8 %) (AGO, 2006). Il ressort de cette analyse de 2006 que, dans le scénario prévoyant des « politiques inchangées », c'est-à-dire en l'absence des mesures prises pendant la période étudiée pour maîtriser les émissions, l'augmentation aurait été de 25 % en 2008-12. En 2020, les émissions devraient dépasser le niveau atteint en 1990 de 27 %, à condition que les mesures prévues pour les limiter soient mises en œuvre dans leur intégralité.

La *structure de l'économie australienne* détermine en grande partie le profil des émissions de GES du pays. Une grande partie des exportations est assurée par des activités mettant en œuvre des procédés gros émetteurs de gaz à effet de serre (fusion de l'aluminium, traitement de l'alumine, production de gaz naturel liquéfié et sidérurgie, par exemple). Compte tenu des importantes réserves de charbon de qualité inférieure, la production d'énergie repose principalement sur des combustibles fossiles à bas coût. À la différence de la plupart des pays membres de l'OCDE, l'Australie est un gros exportateur d'énergie, qui vend à l'étranger près de 70 % de sa production totale. Au cours de la période étudiée, elle a connu une forte croissance économique stimulée par l'essor du marché mondial des produits de base, ce qui a encore accru les exportations caractérisées par une intensité énergétique élevée. Étant donné le climat aride, les ressources hydroélectriques du pays sont très limitées. En outre, l'énergie nucléaire n'est pas utilisée.

Les émissions nationales de GES émanent principalement du *secteur de l'énergie* (70 % des émissions totales en 2005). Les émissions de GES liées à l'énergie proviennent pour l'essentiel de la production d'énergie dans des installations fixes (50 % des émissions nationales nettes) et des transports (13 %) ou consistent en émissions fugaces des activités extractives et du traitement des énergies fossiles (6 %). Moyennant la mise en œuvre des mesures prévues pour maîtriser les émissions, les émissions du secteur de l'énergie sont censées augmenter de 50 % d'ici à 2010 par rapport au niveau atteint en 1990 (tableau 8.2) et de 80 % d'ici à 2020 (AGO, 2006). A l'intérieur du secteur de l'énergie, ce sont les sources fixes qui émettent le plus de GES.

Les *émissions de GES de l'agriculture*, principalement sous la forme de méthane et d'hémioxyde d'azote, représentent à peu près 16 % des émissions nationales. Elles devraient atteindre 96 Mt d'équivalent CO₂ en 2010, soit 5 % de plus qu'en 1990, une fois prise en compte la diminution imputable aux mesures de réduction. Elles devraient ensuite passer à 101 Mt d'équivalent CO₂ en 2020 (11 % de plus qu'en 1990), car il sera difficile d'accroître davantage le cheptel bovin, principal facteur dans les émissions agricoles (chapitre 4).

Encadré 8.1 Évolution des émissions nationales de gaz à effet de serre (suite)

Environ 5 % des émissions totales de GES de l'Australie sont imputables aux *activités industrielles* (transformation des minerais, production de métaux, industrie chimique, entre autres). D'ici à 2010, les émissions de ce secteur devraient avoir progressé de 50 % par rapport au niveau atteint en 1990, malgré les mesures appliquées pour les réduire (tableau 8.2). Dans l'hypothèse où la demande internationale de produits de base resterait aussi florissante, elles devraient croître de 97 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990 (AGO, 2006).

Les émissions de GES du secteur des *déchets*, principalement sous forme de méthane, proviennent des déchets solides mis en décharge et de l'épuration des eaux usées des ménages et des établissements commerciaux et industriels. Celles qui sont dues à la mise en décharge des déchets solides représentent plus de 70 % des émissions du secteur (auquel ne sont imputables que 3 % environ du total national). D'après les projections, les émissions de ce secteur devraient s'établir à 16 Mt d'équivalent CO₂ en 2010, soit une baisse de 19 % par rapport à 1990, une fois pris en compte les effets des mesures de lutte contre le changement climatique adoptées pendant la période étudiée. Elles devraient continuer de diminuer par la suite, tombant à 11 Mt d'équivalent CO₂ en 2020, soit environ 45 % de moins qu'en 1990.

Les émissions de GES liées aux *changements d'affectation des terres* sont dues aux brûlis pratiqués sur les parcelles de forêt défrichées, à la dégradation de la végétation non brûlée et aux sols modifiés au cours des opérations de défrichement. Selon des projections établies en 2006, elles devraient totaliser 45 Mt d'équivalent CO₂ au cours de la période 2008-12, soit une diminution de 65 % par rapport à 1990 (tableau 8.2). Les réglementations visant à limiter le défrichement, adoptées pendant la période étudiée dans le Queensland et en Nouvelle-Galles du Sud, sont censées entraîner une réduction totale des émissions de quelque 21 Mt d'équivalent CO₂ par an (AGO, 2006). D'après les prévisions, au cours de la période 2010-20, les émissions imputables aux changements d'affectation des terres devraient demeurer stables.

l'horizon 2020, on prévoit que les émissions par unité de PIB seront inférieures de 52 % à leur niveau de 1990. Les émissions par habitant sont en baisse également, la réduction totale se chiffrant, selon les prévisions, à 12 % par habitant entre 1990 et 2010 (elles devraient passer de 33 à 29 tonnes par habitant). Néanmoins, ce recul va en se ralentissant et, en 2020, les émissions prévues de GES par habitant ne seront inférieures que de 6 % à leur niveau de 1990. En fait, pour pérenniser l'effet favorable ponctuel du coup de frein donné au défrichement pendant la période examinée, il faudra réduire nettement l'intensité d'émission de GES

associée à la croissance économique à l'avenir. En 2006, l'Australie affichait encore l'une des *plus fortes intensités de carbone de tous les pays de l'OCDE*, tant dans sa production économique (0.8 kg de CO₂/unité de PIB) que dans ses approvisionnements énergétiques (70.9 t de CO₂/ TJ d'APEP).

Tableau 8.2 **Émissions de GES par secteur, 1990 et 2010**
(Mt d'équivalent CO₂)

	1990 effectif	2010 – Politiques inchangées	2010 – avec nouvelles mesures	(% du niveau de 1990)
Énergie, dont :	287	476	430	150
Sources fixes	196	341	306	156
Transports	62	89	86	140
Émissions fugaces	29	46	38	127
Procédés industriels	25	46	38	150
Agriculture	88	96	96	105
Déchets	18	28	16	81
UTCATF ^a , dont :	129	44	24	18
Changement d'affectation des terres	129	65	45	35
Foresterie ^b	0	-21	-21	..
TOTAL ^c	547	690	603	109

a) UTCATF = Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

b) La projection des puits forestiers est calculée compte tenu des « nouvelles mesures », tandis que celle des « politiques inchangées » est une extrapolation.

c) Les chiffres qui figurent dans les colonnes étant arrondis, il se peut que le total ne corresponde pas à 100 %.

Source : AGO-DEH (2006).

1.2 Stratégie et efficacité

Durant la période considérée, l'Australie a fait avancer la *coopération internationale* en vue de réduire les émissions de GES et adopté des normes fédérales de rendement énergétique applicables à tout un éventail de produits de consommation. Plusieurs États ont instauré des *restrictions de défrichement*, qui ont eu des répercussions sur les émissions nationales nettes de GES plus fortes que toutes les autres actions nationales engagées dans ce sens durant la période sous revue (chapitre 5). Les prévisions récentes concernant les émissions laissent à penser que les *émissions nettes de GES* dans la période 2008-12 dépasseront probablement de 9 % les niveaux de 1990 (DEH, 2006a) – pourcentage légèrement supérieur à

l'objectif de Kyoto de 8 % d'augmentation (encadré 8.1). Un certain nombre de mesures nouvelles ont été annoncées récemment.

Au niveau fédéral

Deux stratégies nationales ont défini la politique de protection du climat en Australie au cours de la période examinée. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des États et des Territoires ont élaboré et entériné la Stratégie nationale de 1998 en matière d'effet de serre. La Stratégie de 2004 relative au changement climatique, qui s'appuyait sur celle de 1998, avait pour priorités : i) la coopération internationale pour assurer une action efficace au niveau mondial face au changement climatique ; ii) les activités de *recherche et développement* afin de mieux appréhender et analyser les processus et les conséquences du changement climatique ; et iii) la *lutte contre les émissions* afin de réduire celles de GES par unité de PIB au fil du temps.

Sur la période 2005-10, des crédits fédéraux s'élevant au total à 463 millions AUD sont destinés à financer de *nouvelles mesures* de maîtrise des émissions. Selon la communication nationale australienne de 2004 à l'intention de la CCNUCC, tous les États et Territoires ont d'ores et déjà mis en œuvre, ou sont en train d'examiner ou d'élaborer, des stratégies relatives à l'effet de serre prévoyant notamment des mesures pour s'attaquer aux problèmes liés au changement climatique sur leur territoire. En particulier, leurs plans comportent des *objectifs* de lutte contre les émissions de GES dans les domaines de la gestion des déchets, de la production d'électricité, de l'aménagement du territoire et de la planification des transports.

Parmi les efforts de protection du climat déployés au niveau fédéral figurent le soutien et l'encouragement des activités de *recherche et développement*. Par exemple, le Livre blanc de 2004 sur l'énergie intitulé « Securing Australia's Energy Future » (garantir l'avenir énergétique de l'Australie) allouait 749 millions AUD aux travaux de recherche et développement sur les formes d'énergie à faibles émissions et renouvelables. Durant la période considérée, les initiatives de cette nature se sont de plus en plus appuyées sur la coopération entre les secteurs public et privé (le Partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat, le Forum sur le pilotage de la captation et du stockage du carbone, le Partenariat pour les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie ou le Partenariat pour la valorisation du méthane, notamment). Dans l'esprit de la recommandation formulée par l'OCDE en 1998, les systèmes nationaux de *données et d'information* ont été consolidés et enrichis. Par exemple, le lancement en 2005 du Système australien d'information sur les émissions de gaz à effet de serre (AGEIS) a permis de mieux intégrer les procédures de collecte et de notification d'informations sur les émissions, et de faciliter l'accès des internautes aux données. Récemment, le Premier ministre a

déclaré que l'Australie prendra des mesures en vue de mettre en place un système national d'échanges de permis d'émission qui commencera à opérer en 2012 au plus tard (encadré 8.2). Le gouvernement fédéral a annoncé le lancement d'une Initiative mondiale pour les forêts et le climat (dotée de 200 millions AUD sur cinq ans).

Au niveau des États

Les *gouvernements des États et des Territoires* ont mis en œuvre une panoplie de mesures destinées à affaiblir l'intensité d'émission de GES dans la gestion des déchets et l'industrie mais, comparativement, ils ont peu fait pour réduire les émissions liées à la production d'énergie et aux transports. En 2004, le Groupe de travail sur le changement climatique au niveau des États et des Territoires a publié un

Encadré 8.2 **Échanges de permis d'émissions**

Le Premier ministre a créé un *Groupe d'étude sur les échanges de permis d'émission, où travaillent conjointement le secteur public et des entreprises privées*, qui a rendu en mai 2007 son rapport sur les caractéristiques et la conception d'un système envisageable d'échanges de permis d'émission à l'échelle mondiale auquel l'Australie pourrait participer, ainsi que sur les nouvelles mesures qui pourraient être prises en Australie et qui seraient cohérentes avec la création d'un système de cette nature.

En juin 2007, le Premier ministre a déclaré que l'Australie prendra des dispositions pour mettre en place un *système national d'échanges de permis d'émission* qui commencera à opérer en 2012 au plus tard. Ce système, qui visera un *objectif ambitieux* de réduction des émissions de carbone, s'appuiera sur une série de plafonds à court terme et de trajectoires indicatives des émissions à moyen terme. Le gouvernement fédéral évaluera par modélisation économique l'impact que pourrait avoir tel ou tel objectif sur l'économie nationale, et il fixera cet objectif en 2008. Le système s'appliquera à *l'échelle nationale* et sera aussi complet que possible en pratique. Il sera conçu pour tenir compte des évolutions mondiales et pour préserver la compétitivité des industries australiennes grosses émettrices qui sont exposées au commerce international.

Le système permettra que le marché détermine les moyens les plus efficaces pour abaisser les émissions, et il sera possible de recourir à *toutes les technologies à faibles émissions* pour contribuer à la réalisation de l'objectif visé, y compris l'énergie nucléaire. Avant le démarrage des échanges de permis, le gouvernement fédéral entend s'assurer que les entreprises qui prendront de nouvelles mesures pour réduire les émissions ne seront pas lésées et que le dispositif encouragera la poursuite de la lutte contre les émissions.

rapport préconisant de mettre en place sur plusieurs États et Territoires un système d'échanges de permis d'émission afin de s'attaquer aux émissions des sources fixes, qui représentent la plus grande proportion du total (tableau 8.2). Ce rapport appelait à appliquer dans tout le pays, pour faciliter un partage intersectoriel efficient des coûts, une méthode de plafonnement et échanges par secteur selon laquelle les permis, dont le prix unitaire serait plafonné, seraient négociables comme des marchandises. Ce groupe de travail a élaboré en 2005 un *deuxième rapport* plus complet sur le système national proposé d'échanges de permis d'émission, qui a été approuvé par les Premiers ministres de tous les États et Territoires australiens. Des études sont en cours pour évaluer les coûts probables de mise en œuvre et les incidences que ce système pourrait avoir sur les secteurs industriels, les régions géographiques et les tendances macroéconomiques (croissance du PIB, emploi, etc.). Un *troisième rapport*, rendu public à la fin 2006, étudiait d'éventuelles compensations à proposer aux entreprises (notamment des crédits d'émission au titre de la captation et du stockage du carbone, d'acquisitions dans le cadre du MDP et des améliorations de l'efficacité énergétique).

2. Substances appauvrissant la couche d'ozone

2.1 Engagements et approche globale

L'Australie a poursuivi résolument ses efforts en vue de promouvoir la *coopération internationale visant à protéger la couche d'ozone*. Elle ne produit pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et consomme moins de 1 % du total mondial utilisé, mais elle n'en pâtit pas moins des conséquences du trou dans la couche d'ozone dans l'hémisphère sud. Aussi participe-t-elle activement aux efforts internationaux visant à réduire la production et l'utilisation de SAO, dans le cadre d'accords internationaux et de l'aide financière et technique, bilatérale et multilatérale. D'après des études scientifiques récentes, ces efforts internationaux ont contribué à arrêter l'amincissement de la couche d'ozone protectrice, certaines d'entre elles avançant la possibilité qu'elle soit complètement restaurée à l'horizon 2050 (SAEPA, 2006).

L'Australie est partie à la *Convention de Vienne* et au *Protocole de Montréal*, dont elle a ratifié les amendements. Tous les calendriers d'élimination progressive qui s'y rapportent ont été inscrits dans la législation nationale et respectés. La loi de 1989 sur la protection de la couche d'ozone a été modifiée en 2003 et rebaptisée du nom de loi sur la protection de la couche d'ozone et la gestion des gaz synthétiques à effet de serre. La loi modifiée admet que les GES synthétiques remplacent les SAO et stipule des dispositions relatives à l'octroi d'autorisations d'importation, d'exportation et de

fabrication les concernant. Des réglementations fédérales supplémentaires ont été adoptées en 2005 pour renforcer le contrôle du commerce, de la consommation et de l'élimination des SAO et des GES synthétiques utilisés dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, ainsi que dans les systèmes de protection incendie et dans les opérations de fumigation au bromure de méthyle. L'importation et l'exportation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont réglementées par le ministère de l'Environnement et des Ressources en eau (DEW) en coordination avec le Service australien des douanes et la Police fédérale australienne. Les mesures visant à faire échec à la contrebande s'appliquent surtout dans les grands ports et aéroports. Les substances passées clandestinement sont saisies.

2.2 SAO particulières : halons, bromure de méthyle

En Australie, comme dans la plupart des pays, des *quantités considérables de SAO sont utilisées* pour la réfrigération et l'isolation, ainsi que dans les équipements anti-incendie. La réutilisation des SAO existantes est autorisée mais réglementée. Par exemple, l'Australie a cessé d'importer des halons en 1992. Depuis 2005, le contrôle de l'utilisation des halons, qui était jusque là de la compétence des États et des Territoires, relève de la Fédération. Au fur et à mesure que les systèmes et les équipements portatifs anti-incendie contenant des halons cessaient d'être utilisés, une « banque nationale des halons » a assuré le suivi de l'entreposage, de la destruction et de la réutilisation des stocks de ces gaz. Elle a contribué à gérer efficacement la récupération, la redistribution, le stockage et la destruction des halons en Australie, et vient d'étendre son rayon d'action à d'autres pays de la région Asie-Pacifique (EA, 2000a). Des autorisations sont requises pour acheter à la banque des stocks de halons, et les prix en sont fixés de manière à recouvrer la totalité des coûts de gestion.

D'après le *registre national des autorisations d'importation, d'exportation et de fabrication de SAO*, le potentiel de destruction de l'ozone (PDO) de toutes les SAO utilisées en Australie a été ramené de 752 tonnes de PDO en 1998 à 282 tonnes de PDO en 2004. Le calendrier d'élimination progressive du *bromure de méthyle* en vertu du Protocole de Montréal prévoyait qu'elle débiterait en 2005 dans les pays développés, à l'exception de certaines exemptions décidées de commun accord. Plus de 35 pays l'ont respecté, et ont remplacé cette substance par d'autres produits. L'Australie a obtenu des exemptions pour utilisations essentielles qui lui permettent d'utiliser du bromure de méthyle en 2006, 2007 et 2008 dans les industries des fleurs coupées, du riz et des fraises. En 2006, 37.5 tonnes de bromure de méthyle ont été employées dans la culture de fraises dans les États de Victoria, du Queensland et de Tasmanie¹. La stratégie nationale de réduction du recours au bromure de méthyle privilégie les activités de *recherche et développement* sur des substances de

remplacement. Des essais pilotes de fumigation des sols réalisés en exploitation agricole avec la formule Telone C35 comme produit de remplacement ont confirmé son efficacité, mais soulevé également certaines inquiétudes quant à sa phytotoxicité et au moindre rendement des cultures qui en résulte. Par ailleurs, dans la fumigation après récolte du riz, des systèmes de lavage pour extraire et détruire le bromure de méthyle utilisé sont à l'étude (DEH, 2005). Des essais d'autres fumigants, telle la phosphine, réalisés dans la riziculture ont donné des résultats prometteurs.

3. Commerce international et environnement

3.1 Contexte

L'économie australienne *bénéficie du commerce extérieur*. Son engagement sur les marchés asiatiques en expansion rapide et l'essor mondial du commerce de produits de base ont alimenté la vive croissance économique observée récemment. Les principaux produits exportés par l'Australie sont le charbon, le minerai de fer et l'or non monétaire. Le commerce de biens et de services avec les pays d'Asie de l'Est s'est chiffré au total à 181.6 milliards AUD en 2005, soit 49 % du total des échanges de l'Australie avec les pays du monde entier. Le Japon est le plus grand marché d'exportation de biens et de services pour l'Australie. En 2005, les principales exportations à destination des pays de l'ANASE ont concerné des combustibles fossiles bruts, de l'or, de l'aluminium, du cuivre et des extraits secs du lait (DFAT, 2005). En vertu de l'Accord commercial bilatéral de rapprochement économique entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Zélande est toujours un partenaire commercial important : 21 % des exportations australiennes lui sont destinées (DAFF, 2006a).

Les *accords bilatéraux de libre-échange* sont au cœur de la stratégie australienne en matière de commerce international. De tels accords sont d'ores et déjà en vigueur avec les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande et Singapour. Compte tenu de la progression de exportations à destination de la Chine et de la Malaisie enregistrée au cours de la période sous revue, la stratégie régionale de l'Australie a privilégié la négociation d'accords bilatéraux de libre-échange avec ces deux pays. A ce jour, l'accord avec les États-Unis est le seul à comporter des *dispositions relatives à l'environnement*. L'Australie a en effet pour position générale de négocier séparément les accords concernant le commerce et l'environnement. Le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts (DAFF) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (DFAT) participent à toutes les négociations relatives au commerce (ALE et OMC), notamment pour ce qui a trait aux dispositions sanitaires et phytosanitaires.

3.2 *Espèces menacées d'extinction*

La loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (EPBC) et les réglementations qui l'accompagnent régissent : i) l'exportation de la plupart des espèces indigènes; ii) le commerce des espèces internationalement reconnues comme étant menacées ou en voie de disparition, ou recensées par d'autres pays membres de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) parce qu'elles présentent un risque écologique important au niveau international; et iii) l'importation d'espèces animales et végétales vivantes qui, en cas de naturalisation, pourraient nuire à des espèces ou habitats indigènes australiens (encadré 8.3). Une modification apportée en 2001 à la loi EPBC y incorporait dans leur intégralité les impératifs de protection de la flore et la faune sauvages et de la biodiversité. L'adoption ultérieure de permis en tous points conformes aux recommandations de la CITES, et la création d'une base de données sur la gestion de la flore et de la faune sauvages, ont renforcé la surveillance du commerce des espèces sauvages (CITES, 2002). D'autres modifications adoptées en 2006 devraient conférer des pouvoirs élargis au ministère pour rechercher des moyens de remédier aux infractions, entre autres.

Ce sont les agents du DEW, du Service australien des douanes et de la Police fédérale australienne qui veillent au *respect des dispositions de la CITES relatives au commerce*, moyennant des inspections, des saisies et des arrestations; ils se servent à cette fin de machines à rayons X, de chiens détecteurs et d'études de risque, en plus de surveiller les centres de traitement du courrier international, ainsi que les aéroports et les ports maritimes. Entre 1999 et 2004, plus de 29 000 produits de la flore et de la faune sauvages dont le commerce est illicite ont été saisis, pour la plupart sur des touristes qui se trouvaient dans l'illégalité sans le savoir, mais parfois sur des contrebandiers. En 2005-06, 5 165 saisies ont été enregistrées en application de la loi EPBC, mais seules 15 accusations de contrebande d'espèces sauvages ont été portées à l'encontre de 12 prévenus (DEH, 2006a). Les produits le plus fréquemment saisis sont des végétaux ou des prélèvements effectués sur des animaux qui entrent dans la composition de médicaments traditionnels² (bile d'ours, os de tigre, ginseng sauvage, par exemple), suivis du corail, des coquillages géants, de l'ivoire et des peaux de reptiles. Il est arrivé de trouver des spécimens sauvages ou des œufs passant en contrebande dans des tubes en plastique ou des jouets pour enfants, ou encore cousus à l'intérieur de valises ou dans la doublure de vêtements (Australian Customs Service, 2001). La plupart des produits saisis provenaient d'autres pays de la région Asie-Pacifique, dont beaucoup n'ont pas ratifié la CITES (par exemple, en 2004, 12 % du total des produits saisis provenaient du Viêt-nam).

Encadré 8.3 Commerce illégal et biosécurité : le Service australien de quarantaine et d'inspection

L'Australie étant économiquement tributaire de son agriculture, l'augmentation des risques liés à la biosécurité qu'entraîne le *commerce illégal* suscite de l'inquiétude. En 2002, 30 espèces d'animaux très nuisibles ont provoqué un manque à gagner de plus de 420 millions AUD, et les plantes envahissantes un manque à gagner de 3.9 milliards AUD. Le Service australien de quarantaine et d'inspection (AQIS), placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts (DAFF), procède à des inspections sanitaires des importations, et inspecte et certifie les exportations australiennes. Chaque mois, 33 000 produits sont saisis dans les aéroports pour être placés en quarantaine; 27 % d'entre eux ne sont pas déclarés (ABS, 2006b).

La proximité de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique accroît le risque de pénétration d'*espèces végétales et animales envahissantes* dans le nord de l'Australie. C'est pourquoi une stratégie de quarantaine dans le nord de l'Australie (NAQS) prévoit la surveillance de ces espèces, moyennant des prélèvements d'échantillons sur les animaux et les plantes. Son budget scientifique s'élevait 5.5 millions AUD en 2004, dont 800 000 AUD en faveur de la recherche, d'études et d'activités de surveillance dans le détroit de Torres (Department of Immigration and Multicultural Affairs, 2004).

L'AQIS est aussi le principal organisme responsable de la mise en œuvre de la *gestion des eaux de ballast* dans les ports australiens. Celle-ci associe l'évaluation des risques que présentent les navires à leur arrivée et l'obligation faite aux propriétaires des navires de demander par écrit l'autorisation de déballaster dans les eaux australiennes (dans la limite de 12 milles marins). Appliquées dans le cadre de la loi de 1908 sur la quarantaine, les Lignes directrices sur la gestion des eaux de ballast prévoient l'utilisation d'un logiciel informatique appelé « système d'aide à la décision sur les eaux de ballast » (BWDSS), des rapports de pré-arrivée (QPAR) soumis par les bateaux et la vérification des eaux de ballast à bord. Environ 99 % des quelque 12 500 entrées annuelles sont conformes aux exigences (DEH, 2006b).

Bien que la *violation des lois sur le commerce et la protection de la faune et de la flore sauvages* soit passible d'amendes pouvant atteindre 110 000 AUD et de peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans, ces sanctions sont rarement appliquées dans leur intégralité. Dans l'ensemble, les amendes et les sentences infligées par suite d'infractions à la CITES sont encore faibles par rapport aux avantages que peut procurer le fait de ne pas la respecter. Des arrestations remarquables ont été suivies de peines relativement légères. Par exemple, un contrebandier pris en 2005 avec 24 tortues et lézards rares a été placé en détention provisoire et condamné à payer une

amende de 24 000 AUD. En 2003, lors d'une autre saisie de plus de 200 spécimens de 27 espèces indigènes (dont des geckos, des grenouilles et des lézards), l'inculpé a été mis en liberté sous caution et condamné à une amende de 10 000 AUD (BBC, 2003). Il faudrait envisager de prononcer des peines plus sévères et de les appliquer pour qu'elles soient plus dissuasives.

3.3 Bois tropicaux

Les importations de bois tropicaux ont été ramenées de 143 000 m³ en 1998 à 95 000 m³ en 2002 (ITTIS, 2006). L'Australie a eu du mal à respecter l'Objectif 2000 de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), selon lequel la totalité du bois faisant l'objet d'échanges doit provenir de forêts dont la gestion durable est attestée; cet état de fait s'explique surtout par les difficultés à mettre en place un système international certifiant que les forêts font l'objet d'un aménagement durable. D'après les estimations d'une étude de 2005, environ 9 % des bois tropicaux importés chaque année³ proviennent d'une production illicite ou suspectée comme telle. Les bois tropicaux d'origine illicite se retrouvent souvent dans les importations de mobilier en bois (quelque 22 % du volume annuel, dont la valeur ressort à 241 millions AUD), de portes et moulures (environ 14 % du volume annuel, chiffrés à 83 millions AUD), ainsi que de panneaux contreplaqués (quelque 11 % du volume, d'une valeur de 23 millions AUD) (Jaakko Poyry Consulting, 2005).

L'Australie demeure attachée à l'objectif de l'OIBT visant à faire en sorte que la totalité du bois faisant l'objet d'échanges provienne de forêts dont la gestion durable est attestée. La diplomatie internationale de l'Australie en matière d'environnement accorde une haute priorité à la lutte contre les *pratiques forestières non durables et le commerce illicite*, et s'intéresse particulièrement aux problèmes qui concernent la région Asie-Pacifique (encadré 8.4).

3.4 Déchets dangereux

En qualité de partie à la *Convention de Bâle* et à la *Convention de Waigani*, l'Australie a adopté dans sa législation nationale relative aux déchets des dispositions visant à limiter les exportations de déchets dangereux à destination des pays en développement. Malgré les données limitées de l'Australie sur la production et le transport de déchets dangereux, les rapports de la Convention de Bâle font état d'une hausse de ses exportations de ce type de déchets depuis 2001, principalement à destination de la Belgique, de la France, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (tableau 8.3). L'Australie accepte des déchets dangereux destinés à être éliminés en provenance des pays insulaires du Pacifique, en application de la

Encadré 8.4 Exploitation illégale du bois

D'après l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), seuls 4,9 millions d'hectares (soit environ 5 %) des forêts tropicales de la région Asie-Pacifique sont gérés de manière durable. Le *manque à gagner global* dû à l'exploitation illégale du bois, en termes de *recettes publiques*, est estimé entre 10 et 15 milliards USD (Banque mondiale, 2002). L'Australie *participe aux efforts internationaux* déployés pour réduire le commerce illicite du bois. Elle a par exemple pris part, en 2001, à la Conférence ministérielle sur l'application de la loi et la gouvernance relatives à la forêt en Asie de l'Est. Néanmoins, il demeure difficile de lutter contre l'offre. L'essentiel du coût économique total est supporté par les petites entreprises d'abattage et les tribus indigènes, dans les pays où la gouvernance est défaillante. L'*amélioration des capacités* et le recours aux *instruments de marché*, ainsi que l'éclaircissement des responsabilités (cadastres forestiers signalant nettement les droits de propriété, publicité des mesures répressives, traçabilité des expéditions, entre autres), aussi bien dans les pays fournisseurs que dans les pays consommateurs, seraient bénéfiques.

Les initiatives prises pour *combattre l'abattage illicite et l'introduction de bois illégal dans le circuit commercial officiel* dans la région Asie-Pacifique reposent principalement sur l'action du secteur. Une étude récente a montré que seuls 25 % des importateurs avaient recours à des systèmes de certification par des tiers (PEFC^a, FSC^b, par exemple), et que la majorité d'entre eux se contentaient, pour preuve de l'origine légale des produits, des documents fournis par les producteurs (25 %) ou de la relation de confiance établie au fil des années (27 %) ^c. Le Système australien de certification des forêts (AFCS) devrait peu à peu acquérir le statut de norme internationalement reconnue et comprendre des mesures de traçabilité des produits australiens, mais il n'existe pas de dispositions similaires concernant les importations. D'autres pays membres de l'OCDE, notamment le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, sont en avance sur l'Australie en matière d'actions visant la demande. Ils appliquent par exemple des mesures particulières aux marchés publics et des stratégies de sensibilisation des consommateurs pour stimuler la demande de produits certifiés. En 2004, le gouvernement fédéral *s'est engagé à coopérer avec les négociants en bois* dans ce domaine et sur deux autres fronts (participation au renforcement des stratégies internationales et amélioration des capacités dans différents pays), dans le cadre du premier volet d'un processus qui en compte trois et qui a pour but de lutter contre le commerce illégal du bois (DAFF et Timber Development Association New South Wales, 2006).

En valeur, l'Australie était en 2002-04 le premier importateur de produits transformés en provenance de Papouasie-Nouvelle-Guinée ; en volume, elle se plaçait au quatrième rang ^d. Cependant, une synthèse de plusieurs études du gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée sur le secteur forestier (période 2000-05), publiée par l'organisation internationale *Forest Trends*, révèle qu'une proportion écrasante du bois exporté n'est pas conforme aux réglementations forestières internationales

Encadré 8.4 Exploitation illégale du bois (suite)

Forest Trends, révèle qu'une proportion écrasante du bois exporté n'est pas conforme aux réglementations forestières internationales (*Forest Trends*, 2006). D'après des estimations de la Banque mondiale, l'abattage illégal représente 70 % du total en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Banque mondiale, 2006a). En Chine, en Indonésie et en Malaisie, du bois de contrebande est introduit dans les circuits commerciaux officiels. Les distributeurs australiens, qui importent de Chine à peu près 43 % des meubles vendus en Australie, ont par conséquent du mal à s'assurer de l'origine légale des produits (Jaakko Poyry Consulting, 2005). Le gouvernement fédéral met actuellement la dernière main à la formulation d'une politique relative à l'abattage illégal afin d'assurer la légalité des produits forestiers importés en Australie.

- a) Programme de reconnaissance des certifications forestières.
- b) Forest Stewardship Council.
- c) Malgré leur précision, les tests ADN ne sont pas employés, car ils nécessitent de disposer au préalable d'une base de données couvrant plusieurs régions forestières (DAFF et Timber Development Association New South Wales, 2006).
- d) Rapports SGS, NFS Price Barometer and Producer; PNG Forest Industries Association.

Tableau 8.3 Importations et exportations de déchets dangereux, 2000-04

	Importations	Exportations	Production
2000	152	24 918	..
2001	1 578	16 689	648 785
2002	9 571	19 106	642 414
2003	4 471	29 838	707 666
2004	6 245	27 188	..

Source : Secrétariat de la Convention de Bâle.

Encadré 8.5 Déchets électroniques, décharges et systèmes de reprises

Cependant que les déchets électroniques posent de plus en plus de problèmes à l'échelle planétaire, l'Australie se classe au cinquième rang mondial en ce qui concerne les dépenses dans les technologies de l'information en pourcentage du PIB, et le taux d'accroissement de ses déchets électroniques est trois fois supérieur à celui de ses déchets municipaux. Les *déchets électroniques* ne sont pas officiellement définis comme dangereux. Ils ne relèvent donc pas de la loi de 1989 sur les déchets dangereux (réglementation des importations et des exportations) et, à l'échelon national, ne font pas l'objet d'une traçabilité au titre de la mesure nationale de protection de l'environnement relative aux mouvements de déchets contrôlés entre États et Territoires. Les matériels électroniques et électriques usagés exportés pour leur élimination finale, leur recyclage ou des réparations importantes sont considérés comme des déchets dangereux aux termes de la loi de 1989 sur les déchets dangereux (réglementation des exportations et des importations) et ne peuvent pas être exportés sans autorisation. L'Australie n'applique pas de programme global de collecte et de recyclage visant à encourager les producteurs à assumer leur responsabilité dans le secteur de l'électronique. En conséquence, les déchets électroniques sont en majeure partie stockés, envoyés en décharge ou exportés dans des pays en développement où ils sont réutilisés ou recyclés (ABS, 2006a).

L'Australie est *très tributaire de la mise en décharge*. Ainsi, en 2002-03, plus de 17 millions de tonnes de déchets, soit 54 % du total, ont été éliminés de cette façon (ABS, 2006a). Chaque année, les Australiens achètent 2.4 millions d'ordinateurs personnels et plus d'un million de téléviseurs. En 2006, selon les estimations, 1.6 million d'ordinateurs ont été mis en décharge et 1.8 million sont allés s'ajouter à un stock qui en comptait déjà 5.3 millions (Grubel, 2006).

Les équipements usagés, évalués à quelque 20 millions AUD par an, sont *exportés* en Chine, en Inde et dans d'autres pays d'Asie (DEH, 2005a). Les nouveaux critères relatifs aux exportations et aux importations d'équipements électroniques usagés, adoptés en 2005, normalisent les essais auxquels doivent être soumis les produits avant exportation pour vérifier s'ils sont dangereux, mais le système continue de s'appuyer uniquement sur l'autoréglementation, ce qui limite les résultats potentiels. Les exportations de déchets électroniques font de plus en plus souvent l'objet d'une vérification depuis la fin de la période étudiée et les saisies se multiplient, comme dans le cas des exportations de déchets ménagers, d'accumulateurs au plomb usagés et de scories de plomb.

En coopération avec un groupe de travail du Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine, les grandes associations du secteur des équipements électriques et électroniques ont élaboré une stratégie visant à réduire la production de déchets électroniques, mais à ce jour, *les initiatives en ce sens restent volontaires et sont limitées*. Dans le cadre d'une campagne appelée MobileMuster, lancée par l'Association australienne des télécommunications mobiles (AMTA), les téléphones portables et leurs chargeurs et batteries sont collectés en vue de leur recyclage ou de la récupération des matériaux utilisables. Sans surcoût pour le secteur des télécommunications, les chargeurs et blocs secteur sont ainsi traités sur le territoire australien, tandis que les circuits imprimés sont envoyés en Corée du Sud et en Amérique du Nord, et les batteries en France (ABS, 2006a). D'après l'AMTA,

Encadré 8.5 Déchets électroniques, décharges et systèmes de reprises (suite)

environ 30 tonnes de matériel ont été collectées depuis le début de l'opération, en 1999 (DCITA, 2006). Dans les États, les programmes pilotes de collecte et de recyclage des ordinateurs n'ont pas été aussi efficaces pour stimuler la responsabilité des producteurs et l'innovation écologique, compte tenu notamment du succès croissant des produits d'assembleurs. À Sydney, en 2002-03, un programme pilote a montré que 45 % du matériel collecté étaient sans marque ou provenaient d'un fournisseur inconnu, ce qui limite la possibilité de cibler les producteurs au moyen de systèmes de reprise (Environment Victoria, 2005).

L'Australie est en retard sur ses partenaires régionaux dans le domaine de la *responsabilité des producteurs en matière de collecte et de recyclage*. Le Taipei chinois a été le premier pays à imposer le recyclage obligatoire des ordinateurs personnels, d'où un taux de récupération et de recyclage de ces équipements s'établissant à 75 %. Le Japon applique des règles de recyclage des ordinateurs à usage professionnel depuis 2001, ainsi que des règles de collecte et de recyclage des ordinateurs grand public par les fabricants depuis 2003. La directive de l'Union européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2005) prévoit des dispositions rigoureuses concernant la gestion des déchets et l'utilisation de substances dangereuses dans la production.

Convention de Waigani. En 2003, un *accord bilatéral* a été signé entre l'Australie et la République démocratique du Timor-Leste pour faciliter l'importation et le traitement des déchets dangereux provenant du Timor-Leste.

L'Australie n'a pas ratifié *l'amendement à la Convention de Bâle interdisant les exportations de déchets dangereux vers les pays en développement*. En 2000-01, elle a délivré des autorisations pour l'exportation de 60 tonnes de déchets dangereux⁴ à destination de l'Afrique du Sud à des fins de recyclage/valorisation de métaux (EA, 2000b). L'exportation de grandes quantités de déchets électroniques pour les éliminer dans des pays en développement suscite l'inquiétude depuis quelque temps et appelle peut-être une action internationale (encadré 8.5).

Le contrôle des *mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux* est assuré conjointement par des agents du DEW et le Service australien des douanes. Lorsque des cargaisons suspectes sont détectées, la Police fédérale australienne procède à une enquête. Les poursuites ultérieures peuvent entraîner des mises en garde ou des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison ferme et/ou 1 million AUD d'amende. Depuis 2002, la

saisie de trois cargaisons destinées à l'exportation (deux de cendres de zinc et une de déchets électroniques) a débouché sur des actions en justice et, pour deux d'entre elles, des enquêtes de police ont été menées.

4. Milieu marin

L'Australie a ratifié en 1994 la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* puis, en 1999, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. En 2004, elle a adhéré à l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, transposant la même année dans la législation nationale les dispositions de cet accord. La juridiction de l'Australie s'étend sur un très vaste espace maritime, avec une zone économique exclusive (ZEE) de près de 10 millions de km².

4.1 Gestion internationale des pêches

La pêche en mer joue un rôle important dans l'économie australienne, car c'est un secteur d'activité qui lui procure d'importantes recettes d'exportation (chapitre 5). Les deux tiers environ du total des captures sont exportés. Les aides publiques australiennes à la pêche se situent parmi les plus faibles de celles qu'octroient les pays de l'OCDE. Le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts (DAFF) s'efforce d'améliorer les performances économiques et la compétitivité internationale du secteur halieutique, tout en veillant à la durabilité des stocks de poissons et des écosystèmes marins. De plus en plus, la petite flotte australienne de pêche au large pratique la pêche *hauturière* et opère dans des eaux sous juridiction d'autres pays. Elle intervient dans trois types de pêches internationales : chalutage en eaux de grande et moyenne profondeur, pêche à la palangre en eaux profondes et pêche au thon à la senne coulissante et à la palangre. La pêche au large en Australie se déroule pour l'essentiel dans la mer de Ross (Antarctique) et dans l'océan Pacifique occidental et central.

La coopération internationale visant à réglementer les méthodes de pêche destructrices faisait partie des priorités de l'Australie durant la période examinée, et des mesures ont été prises à l'échelon national dans ce sens. Le nombre de cas recensés de pêche illégale a plus que triplé au cours de la période considérée. Le chalutage de fond au-delà de 700 mètres de profondeur est interdit en Australie depuis 2006. L'Australie s'attaque aux activités de pêche *illégal, non réglementée et non déclarée* (INN), conformément à un plan national d'action contre la pêche INN adopté en 2005. Elle a également lancé un programme pour réprimer la pêche étrangère illégale et affecté des ressources au financement de moyens de coercition et

de la coopération bilatérale et régionale. Dans l'année 2006, 365 bateaux étrangers ont été appréhendés et détruits. Il arrive souvent que les totaux autorisés de capture ne soient pas fixés à des niveaux durables selon des critères scientifiques.

4.2 *Engagements internationaux concernant la pollution marine*

Le trafic s'est intensifié dans les eaux et les ports australiens durant la période examinée. Dans le même temps, les activités de transport maritime ont évolué : la taille moyenne des navires s'est accrue, l'accès des pétroliers monocoques dans les ports a été réduit et l'utilisation de navires de croisière a augmenté. Les 36 000 kilomètres de littoral de l'Australie (ainsi que ses récifs, îles côtières, estuaires et plages) sont soumis à plus rude épreuve à cause de la pêche, du tourisme et de l'urbanisation. Il existe un grand risque de dégradation imputable aux polluants rejetés par des sources terrestres, aux débris flottants et aux débris marins de la navigation de plaisance. L'Autorité australienne de la sécurité maritime (AMSA) prend en charge les moyens de faire respecter et appliquer les réglementations relatives à la pollution marine par les navires opérant hors des eaux littorales dans le cadre d'un programme de contrôle par l'État du pavillon et par l'État du port. Elle a élaboré un Plan de réduction des menaces pour s'attaquer au problème des préjudices portés à la faune et à la flore marines, mais beaucoup reste à faire dans ce domaine. Les États et les Territoires sont responsables de la surveillance du cabotage et de l'application des règlements qui le régissent.

La *Convention MARPOL* pour la prévention de la pollution par les navires, s'agissant de déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances toxiques, est entrée en vigueur en Australie en 1988. Les annexes I-V ont été mises en œuvre, tandis que l'annexe VI de 2005 sera bientôt en application. L'annexe I révisée (hydrocarbures) et l'annexe II révisée (substances liquides nocives) de la Convention MARPOL sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'Australie est partie à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, dont elle a également ratifié en 2000 le Protocole de 1996. Elle a aussi piloté les délibérations de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur l'imposition de normes plus strictes concernant les rejets d'eaux usées (annexe IV à la Convention MARPOL). Poursuivant la mise en œuvre de mesures plus sévères, l'Australie a lancé un Programme relatif aux installations de réception de déchets maritimes (émargeant au Fonds pour le patrimoine naturel 2000-01) afin de financer à hauteur de 2 millions AUD l'aménagement et l'amélioration des installations portuaires de réception de déchets. La Fédération a financé jusqu'à concurrence de 50 % les nouvelles installations, qui ont également bénéficié de fonds alloués par les États, les Territoires et les collectivités locales (Natural Heritage Trust, 2007).

Contrôle par l'État du port

L'Australie est partie au *Mémorandum d'entente de Tokyo* sur le contrôle par l'État du port, s'agissant des inspections de sécurité des navires étrangers. Les navires de charge peuvent être contrôlés tous les six mois, tandis que les navires-citernes de plus de 15 ans et les navires à passagers le sont à une fréquence trimestrielle. L'AMSA utilise un système de ciblage fondé sur les risques (tenant compte de l'âge du navire, du type de navire, du pavillon et de l'historique des visites dont il a fait l'objet). D'autres facteurs, notamment des plaintes précises, sont pris en considération dans le choix des navires à contrôler. L'Australie enregistre un taux d'inspection de 70 % environ et quelque 5 % des inspections annuelles débouchent sur des immobilisations (ce qui est grosso modo dans la moyenne des pays de l'OCDE de la région Asie-Pacifique) (tableau 8.4). Le nombre de contrôles par l'État du pavillon est en hausse depuis quelques années, dans le but de réduire la pollution imputable aux navires battant pavillon de complaisance; plus de 100 inspections par l'État du pavillon ont été effectuées en 2005 (AMSA, 2006; Tokyo Memorandum of Understanding Secretariat, 2005).

Tableau 8.4 Inspections par l'État du port dans la région Asie-Pacifique, certains pays de l'OCDE, 2005

	Nombre total d'inspections	Inspections avec défauts décelés	Navires immobilisés	Taux d'inspection (%)	Taux d'immobilisation (%)
Australie	3 076	1 700	154	71.5	5.0
Nouvelle-Zélande	509	328	24	47.5	4.7
Japon	4 680	3 279	248	47.0	5.3
Corée	3 490	1 990	123	39.6	3.5
Totaux ^a	21 058	14 421	1 097	70.0	5.2

a) Concerne toutes les parties au Mémorandum d'entente de Tokyo.
Source : Tokyo MOU (2005).

Rejets polluants des navires

Le nombre de *cas rapportés de rejets d'hydrocarbures* par les navires, ou « rejets opérationnels », a diminué durant la période considérée : les poursuites, au nombre de neuf ou dix en 1998, n'atteignaient pas cinq en 2005. Le suivi des déversements

d'hydrocarbures (réglementé par l'AMSA) repose sur la déclaration spontanée par les navires et les installations au large des côtes, qui n'ont guère intérêt à révéler de tels incidents. S'agissant des rejets de carburant de soute ou d'autres hydrocarbures, l'Australie exige que les navires de 400 tonnes ou plus prennent une assurance spéciale pour couvrir les coûts de dépollution. En 2002, elle a signé la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute. Les *installations de réception des déchets* dans certains ports australiens, en particulier en Australie-Méridionale, sont insuffisantes compte tenu des quantités de déchets des navires, d'eau de lest, de boues, de produits chimiques usagés, d'hydrocarbures, d'eau de cale et d'eaux usées débarquées dans les ports. La collaboration entre les administrations des États, des Territoires et des collectivités locales, d'une part, et l'industrie, de l'autre, a conduit à financer la création d'installations de réception de déchets et d'hydrocarbures, avec une participation du Fonds pour le patrimoine naturel.

La gestion des eaux de ballast est en partie réglementée au niveau national. En application de la loi de 1908 sur la quarantaine, le Service australien de quarantaine et d'inspection (AQIS) a effectué une *évaluation des risques liés aux eaux de ballast* et procédé à des *vérifications des eaux de ballast à bord de navires étrangers* depuis qu'il est devenu impératif en 2001 de respecter un ensemble de lignes directrices en la matière, avec des résultats excellents pour ce qui est de la conformité aux exigences (encadré 8.3). Dans l'État de Victoria, une Politique intérieure relative aux eaux de ballast est en vigueur depuis 2004, mais il n'existe aucun texte de loi fédéral sur la gestion de ces eaux à l'échelle du pays. L'Australie a signé, mais n'a pas encore ratifié, la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, aux termes de laquelle chaque navire doit mettre en œuvre un Plan de gestion des eaux de ballast et tenir un registre des eaux de ballast indiquant les procédures appliquées et les résultats obtenus. Les eaux de ballast sont responsables de l'introduction de non moins de 500 espèces dans les eaux australiennes; les écosystèmes et les stocks commerciaux de coquillages et crustacés de l'Australie-Méridionale sont particulièrement touchés par l'étoile de mer du Pacifique Nord (*Asterias amurensis*), le wakamé d'Asie (*Undaria pinnatifida*) et le crabe vert européen (*Carcinus maenus*) (OMI, 2006).

Déversements d'hydrocarbures en mer et accidents

En 1992, l'Australie a ratifié la *Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC)*. En 2005, elle a mis en œuvre le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses, qui entre en vigueur en juin 2007.

La planification, la préparation et l'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures sont assurées dans le cadre du Plan national de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et dangereuses. *Le Plan national de l'Australie*, géré par l'AMSA en coopération avec les administrations des États et du Territoire du Nord ainsi qu'avec des entreprises maritimes, définit le cadre dans lequel s'inscrit la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer d'un volume inférieur ou égal à 20 000 tonnes. Il est financé conformément au *principe pollueur-payeur* moyennant des droits perçus sur les navires de commerce arrivant dans les ports australiens. Parmi les dispositions prises à l'échelon national pour les interventions en cas d'urgence maritime, des remorqueurs d'urgence sont déployés dans des points stratégiques et le Centre australien d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures en mer centralise des stocks de matériel d'intervention dans l'État de Victoria. L'Australie a également passé des accords régionaux avec la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie, L'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour intervenir si de tels déversements se produisent dans la région.

La lutte contre la pollution maritime et le risque de déversements d'hydrocarbures en mer a été efficace puisque *le nombre de ces déversements a baissé* au cours de la période sous revue : en 2004-05, on a dénombré en moyenne 288 incidents annuels, contre 350 par an en 1998-99. En 2003-04, 322 rejets repérés et déversements d'hydrocarbures ont été signalés, dont 118 ont nécessité la mise en œuvre d'une intervention relevant du Plan national (ABS, 2006a). Entre 1998 et 2006, l'Autorité australienne de la sécurité maritime a enregistré *six grandes marées noires qui ont donné lieu à des actions en justice*. Par exemple, en 1999, le déversement accidentel de pétrole brut du Laura D'Amato (294 000 tonnes) a été sanctionné par des amendes se montant à 620 000 AUD, et les coûts de dépollution se sont élevés à 3 millions AUD. Un déversement important de produits chimiques a été évité en 2000 lorsque le Bunga Teratai Satu s'est échoué sur la Grande Barrière de corail; il a néanmoins détruit par endroits la zone inscrite au Patrimoine mondial et endommagé les coraux par la pollution au tributylétain (TBT), constituant de la peinture marine antisalissure du navire (encadré 8.6). De multiples déversements moins importants d'hydrocarbures ou d'autres substances intervenus pendant la période considérée ont été sanctionnés par des amendes comprises entre 1 000 et 50 000 AUD.

Encadré 8.6 Systèmes antisalissure dangereux

En 2000, le Bunga Teratai Satu s'échouait sur le récif de Sudbury, dans le Parc marin de la Grande Barrière de corail, sans perdre sa cargaison de produits chimiques dangereux, mais causant *d'importants dégâts au récif*. Il a fallu soixante-dix jours pour retirer les sédiments contaminés par le tributylétain contenu dans la peinture antisalissure du navire, ainsi que les déchets. Cette opération a coûté au total pas moins de 1.5 million AUD. La pollution a empêché le corail de repousser normalement pendant environ cinq ans (O'Neil, 2001).

Le *tributylétain, composé organoétain** ayant une action biocide, est utilisé depuis les années 70 pour prévenir l'accumulation d'algues, de bernacles et d'organismes marins sur les coques des navires, ce qui accroît l'allure de ceux-ci et économise du carburant. Dans les dernières décennies, la recherche a montré que ce produit chimique faisait courir un risque important à de nombreux habitats, écosystèmes et espèces. La contamination des sédiments et la toxicité pour les biotes récifaux, les huîtres, les mollusques et les dauphins suscitent l'inquiétude, de même que les effets observés sur la santé des employés des chantiers navals (symptômes grippaux, irritation de la peau, vertiges et difficultés respiratoires).

L'utilisation du *tributylétain dans les peintures antisalissure* est interdite en Australie depuis 1991 uniquement pour les navires de moins de 25 mètres, mais depuis l'adoption, en 2001, de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, des efforts ont été consentis pour limiter également le recours à cette substance sur les bâtiments commerciaux de plus grande taille. L'Australie est en retard sur l'UE, la Nouvelle-Zélande et le Japon, qui ont déjà adopté des réglementations restreignant l'emploi du tributylétain. Par exemple, l'UE interdit son utilisation sur ses navires depuis janvier 2003. L'Australie a signé la convention internationale en 2002 et une loi est envisagée depuis peu (conformément à la Politique des océans du pays) pour réduire et éliminer l'emploi du tributylétain.

Le *projet de loi* fédérale sur la protection de la mer (systèmes antisalissure nuisibles) de juin 2006 prévoit de prohiber l'application ou la réapplication de composés antisalissure nuisibles sur les navires australiens ou de passage, et, à partir de janvier 2008, d'interdire l'entrée dans les ports australiens aux navires non conformes (à l'exception de ceux dont la coque est revêtue d'une couche de protection ou de certaines anciennes plateformes fixes ou flottantes). La mise en œuvre de ces dispositions serait confiée au ministère des Transports et du Développement régional (DTRS), et le contrôle de la conformité des navires serait assuré par l'AMSA (les amendes prévues pouvant atteindre 220 000 AUD pour les particuliers et 1.1 million AUD pour les entreprises).

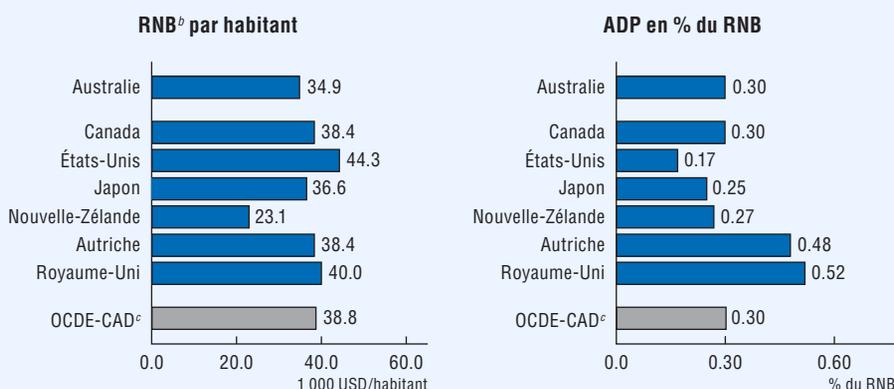
* Les composés organoétains sont aussi employés pour fabriquer des plastiques, des emballages alimentaires, des pesticides, des peintures et des réplulsifs.

5. Développement et environnement

5.1 Aide publique au développement

L'Agence australienne pour le développement international (AusAID) est une instance autonome au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. L'AusAID gère les crédits alloués par le gouvernement à l'aide publique au développement (APD), en privilégiant l'éradication de la pauvreté, et tout particulièrement (mais non exclusivement) la région du Pacifique. L'Australie verse au total près de 3 milliards AUD d'aide publique au développement, montant en hausse régulière depuis cinq ans, qu'il est proposé d'augmenter encore pour atteindre 4 milliards AUD en 2010 (AusAID, 2006). En 2006, toutefois, l'APD exprimée en pourcentage du RNB représentait 0.30 % (la moyenne du CAD est également de 0.30 %) et moins de la moitié de l'objectif de Rio (0.7 % du RNB) (figure 8.3).

Figure 8.3 Aide publique au développement, 2006^a



a) Données provisoires.

b) Revenu National Brut en USD aux taux de change courants.

c) Pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Source : OCDE-CAD.

L'Australie tient compte des préoccupations et priorités concernant l'environnement dans son programme d'action en matière d'aide internationale, en imposant la réalisation d'études d'impact sur l'environnement (EIE), et souvent l'élaboration de plans de gestion de l'environnement, pendant la conception et

l'exécution des projets. Actuellement, environ 280 millions AUD sont destinés à des activités et programmes liés à la protection de l'environnement qui, dans un cadre bilatéral, portent sur les énergies renouvelables ainsi que sur la gestion des déchets et des ressources naturelles, et, dans un cadre régional, sur la préservation de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (OCDE, 2004a).

Dans l'esprit des critères énoncés dans la Stratégie de l'environnement de l'OCDE, *la gouvernance est désormais l'une des premières priorités* de l'aide que dispense l'Australie⁵, en particulier à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à l'Indonésie et aux îles du Pacifique Sud. L'AusAID a créé un nouvel Office pour l'efficacité du développement chargé de suivre et d'évaluer les répercussions des programmes d'aide extérieure; de nouvelles initiatives proposées pour 2008 feraient reposer les augmentations de l'aide (à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple) sur des évaluations des résultats obtenus.

5.2 *Coopération au développement régional*

Au cours de la période étudiée, l'Australie a axé sa coopération régionale sur le *renforcement de la gestion de l'environnement et de la réglementation* en la matière dans le Pacifique Sud. Le programme d'aide du pays, en ce qui concerne la gestion de l'environnement, comporte trois volets : i) le changement climatique, notamment les initiatives relatives aux énergies propres, la réduction du déboisement et le soutien au Partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat; ii) la gestion des ressources en eau douce; et iii) la gestion de l'environnement à l'échelle régionale, moyennant l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités⁶.

Pacifique Sud

L'Australie met en œuvre dans la région des *projets relatifs au changement climatique et à la biodiversité*, dans le cadre du Fonds mondial pour l'environnement, et finance (à hauteur de 1.4 million AUD/an environ en 2004) des activités en faveur des ressources naturelles et du renforcement des capacités, en s'appuyant sur le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) (AusAID, 2004a). Dans le cadre du PROE, elle soutient le développement de partenariats sur le changement climatique, associant des plans d'atténuation à la *gestion des catastrophes*, et apporte son appui technologique et son expérience à l'élaboration de plans d'action nationaux dans les États insulaires exposés aux catastrophes naturelles. A la suite du tsunami de 2004, l'Australie a renforcé ses liens avec l'Indonésie en créant avec celle-ci un Partenariat pour la reconstruction et le développement (AIPRD), dans le cadre duquel 1 milliard AUD ont été distribués en cinq ans au titre de la reconstruction.

L'Australie apporte une aide importante à *la collecte et à la destruction des PCB et des matières contaminées par ces substances*. En 2004, un mémorandum d'accord entre l'Australie et les États fédérés de Micronésie a permis de lancer la phase II (programme de destruction) du projet sur les polluants organiques persistants, la phase I (inventaire des produits chimiques dangereux) ayant été menée à son terme (DFA, 2004). La Stratégie régionale de gestion des déchets solides adoptée en 2005 dans le cadre du PROE met l'accent sur la collecte et la destruction des polluants organiques persistants dans les îles du Pacifique, dont Fidji, les îles Cook, les États fédérés de Micronésie, Kiribati, les îles Marshall, Nauru, Niue, Palau, Samoa, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et le Vanuatu. A ce jour, plus d'une tonne de pesticides organochlorés et 7.5 tonnes de PCB ont été collectées (IFCS, 2005). Outre l'établissement d'un cadre d'action régional face au changement climatique pour la période 2005-15, en collaboration avec tous les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des îles du Pacifique, l'Australie apporte une aide concrète à la région. Elle consacre notamment 32 millions AUD au Projet de surveillance du niveau de la mer et du climat dans le Pacifique Sud, 4.0 millions AUD à l'Initiative sur la vulnérabilité et l'adaptation, 2.3 millions AUD au Projet sur la prévision du climat et 2.0 millions AUD à la réduction de la vulnérabilité à Kiribati.

En ce qui concerne l'*eau douce*, en 2003, l'Australie a lancé l'opération « Making Every Drop Count » (ne pas perdre une goutte), stratégie et cadre d'action relatifs à l'aide régionale dans le domaine de l'eau, qui établit des priorités en matière d'amélioration des réseaux de distribution existants et de développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'Australie apporte un soutien important aux projets concernant la distribution de l'eau et l'assainissement dans la région (par exemple, au Vietnam et en Indonésie) (AusAID, 2004b).

Antarctique

L'Australie participe activement aux *efforts internationaux de sauvegarde de l'Antarctique*. Les données sur l'Antarctique sont administrées par le Centre australien de données sur l'Antarctique (AAD), pour le compte de la Division australienne de l'Antarctique (AAD). En 2001, un ensemble d'indicateurs environnementaux a été élaboré pour évaluer l'état de l'environnement de l'Antarctique, et la création d'une zone gérée spéciale (proposée conjointement par l'Australie, la Chine, l'Inde, la Roumanie et la Fédération de Russie) dans les collines de Larsemann, dans l'Antarctique oriental, a été approuvée. L'Australie continue d'œuvrer à l'élaboration de procédures pour empêcher l'introduction d'espèces et à l'amélioration des méthodes employées pour examiner les plans de gestion des zones spécialement protégées au titre du traité sur l'Antarctique.

L'Australie met en œuvre les mesures de conservation prévues par la *Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique* (CCAMLR) et elle s'est engagée à appliquer des pratiques environnementales optimales dans toutes ses pêcheries. Elle continue à lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans l'océan Austral en organisant des patrouilles et des opérations de surveillance. Les parties à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique ont adopté une proposition de l'Australie visant à mettre en place un *système centralisé de surveillance des navires* en 2004, dans l'optique de combattre la pêche INN.

Notes

1. Cette exemption pour utilisations essentielles du bromure de méthyle, autorisant des fumigations de quarantaine et de pré-expédition, est assujettie à des procédures de notification obligatoire aux termes des modifications apportées en 2005 aux réglementations relatives à la protection de la couche d'ozone et à la gestion des gaz synthétiques à effet de serre.
2. Le marché des médicaments asiatiques traditionnels en Australie se chiffre à environ 1.5 milliard AUD par an au total.
3. Valeur estimée au total à 400 millions AUD par an.
4. Paragoethite.
5. Ces dernières années, près de 30 % de l'APD ont été destinés aux petits États insulaires de la région. L'Australie, qui apporte une aide considérable à la région, consacre plus de 75 % du volume total de son aide aux pays à faible revenu (PFR) et aux pays les moins avancés (PMA), soit plus de la moyenne du CAD de l'OCDE qui est de 55 % (OCDE, 2004b).
6. www.ausaid.gov.au/keyaid/envt.cfm.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

- ABS (Australian Bureau of Statistics) (2006a), *Australia's Environment: Issues and Trends*, ABS, Canberra.
- ABS (2006b), *Measures of Australia's Progress: The natural landscape – Biodiversity*, ABS, Canberra.
- ABS (2007), « Fishing in Australia's Antarctic Waters », *Year Book Australia, 2007*, ABS, Canberra.
- AGO (Australian Greenhouse Office) (2005), *Australia's Fourth National Communication on Climate Change*, A Report under the United Nations Framework Convention on Climate Change, AGO-DEH, Canberra.
- AGO (2006), *Tracking to the Kyoto Target: Australia's Greenhouse Emissions Trends 1990 to 2008-2012 and 2020*, AGO-DEH, Canberra.
- AGO (2007), *National Greenhouse Gas Inventory 2005*, AGO, Canberra.
- AIE (Agence internationale de l'énergie) (2005), *Energy Policies of IEA Countries: Australia 2005 Review*, AIE, Paris.
- AMSA (Australian Maritime Safety Authority) (2003), « Oil spills from ships – Who pays? », Australian Maritime Safety Authority, Canberra.
- AMSA (2006), *Fifteenth Annual Report 2004-2005*, AMSA, Canberra.
- AQIS (Australian Quarantine and Inspection Service) (2001), *Australian Ballast Water Management Guidelines*, AQIS, Canberra.
- AusAID (2004a), *Pacific: Program Profiles 2003-04*, AusAID, Canberra.
- AusAID (2004b), *Making every drop count: Water and Australian aid*, AusAID, Canberra.
- AusAID (2005a), *Australia and the Millennium Development Goals*, AusAID, Canberra.
- AusAID (2005b), *A Global Partnership for Development: Australia's contribution to achieving the millennium development goals*, AusAID, Canberra.
- AusAID (2006), *AusAID Annual Report 2005-06*, AusAID, Canberra.
- Australian Customs Service (2001), *Wildlife Crime, Manifest Magazine*, vol. 4, n° 1, mai 2001, Australian Customs Service, Canberra.
- Australian Government (2003), *Hazardous Waste (Regulation of Exports and Imports) (Imports from East Timor) Regulations 2003*, Commonwealth Consolidated Regulations, Australian Government.
- Australian Government (2004), *Trade and Assistance Review 2003-2004*, Productivity Commission, Melbourne.

- Banque mondiale (2002), *A revised forest strategy for the World Bank Group*, Banque mondiale, Washington DC.
- Banque mondiale (2006a), *Strengthening Forest Law Enforcement and Governance – Addressing a Systemic Constraint to Sustainable Development*, Banque mondiale.
- Banque mondiale (2006b), « Weak forest governance costs USD 15 billion a year », Banque mondiale.
- BBC (2003), « Briton accused of smuggling animals », BBC News, Londres.
- CEE-ONU/FAO (2006), *Forest Products Annual Market Review, 2005-06*, CEE-ONU/FAO, Genève.
- CITES (2002), « Rapports régionaux et rapports sur les réunions régionales : Océanie », Comité pour les plantes, CITES, Leyde, 13-17 mai 2002, CITES.
- Commonwealth Budget (2001), *Budget at a Glance; The Commonwealth Budget 2001-2002*, Commonwealth Government, www.budget.gov.au/2001-02/highlights/index.htm.
- Convention de Bâle (2006), Basel Convention Country Fact Sheet: Australia, www.basel.int/.
- DAFF (Department of Agriculture, Fisheries and Forestry) (2001a), *International Convention on the Control of Harmful Anti-Fouling Systems on Ships*, Londres, 5 octobre 2001, DAFF, Canberra.
- DAFF (2001b), « Regulatory Impact Statement », *International Convention on the Control of Harmful Anti-Fouling Systems on Ships 2001*, DAFF Canberra.
- DAFF (2006a), « Australia and New Zealand Closer Economic Relations Trade Agreement », DAFF, Canberra, www.daffa.gov.au/market-access-trade/fta/anzcerta.
- DAFF (2006b), *Bringing down the axe on illegal logging: A practical approach*, Australian Government Discussion Paper, DAFF, Canberra.
- DAFF (2006c), « AQIS at a Glance », Quarantine and Export Services, DAFF, Canberra.
- DAFF and the Timber Development Association New South Wales (2006), *A Review of the Current Policies and Practices Employed by Timber and Timber Product Importers to Determine the Legality of Supply*, The Timber Development Association New South Wales and DAFF, Canberra.
- DCITA (Department of Communications, Information technology and the Arts) (2006), « Recycling mobile phones », DCITA, www.dcita.gov.au.
- DEH (Department of Environment and Heritage) (2005a), « Tougher criteria for e-waste export », DEH, Canberra, www.deh.gov.au/minister/env/2005/mr18jul205.html.
- DEH (2005b), *National Management Strategy: Australia's Critical Uses of Methyl Bromide*, DEH, Canberra, www.deh.gov.au/atmosphere/ozone/ods/methylbromide/critical-uses.html.
- DEH (2006a), « Department of the Environment and Heritage Annual Report 2005-2006 », DEH, Canberra, www.deh.gov.au/.
- DEH (2006b), *Australia State of the Environment 2006*, DEH, Canberra.
- DEH (2006c), « 2006 Amendments to the EPBC Act », DEH, Canberra, www.deh.gov.au/epbc/2006-amendments/index.html.
- Department of Immigration and Multicultural Affairs (2004), « Fact Sheet: Commonwealth presence in the Torres Strait », Department of Immigration and Multicultural Affairs, Canberra.

- DFA (Department of Foreign Affairs) (2004), *Memorandum of the DFA, Federated States of Micronesia to the DEH, Australia*, DFA, Pohnpei.
- DFAT (Department of Foreign Affairs and Trade) (2005), *Australia's Trade with East Asia*, DFAT, Barton.
- EA (Environment Australia) (2000a), *Australian Halon Management Strategy*, Environment Australia, Canberra.
- EA (2000b), *Notice of decision to grant a permit under the Hazardous Waste (Regulation of Exports and Imports) Act 1989*, Environment Protection Group, Environment Australia, Canberra.
- EA (2001), *Australia chlorofluorocarbon management strategy*, Environment Australia, Canberra.
- EA, DEH (2000-06), *Annual Report, 2000-01, 2001-02, 2002-03, 2003-04, 2004-05, 2005-06*, Environment Australia, DEH, Canberra.
- ENS (Environmental News Service) (2004), « Tiger, rhino, bear parts seized by Customs Australia », ENS Newswire, Canberra.
- Environment Victoria (2005), *Environmental Report Card on Computers, Computer Waste in Australia and the Case for Producer Responsibility*, Environment Victoria, Victoria.
- Forest Trends (2006), *Logging, Legality, and Livelihoods in Papua New Guinea*, Forest Trends, Washington D.C.
- Greenpeace (2004), « Australian Minister backs Greenpeace on forests », Greenpeace, Brisbane, www.greenpeace.org/international/news/australian-minister-backs-gree.
- Grubel, James (2006) « Australia Faces Growing Levels of E-Waste », Reuters, Canberra.
- Hazardous Waste (Regulation of Exports and Imports) (Imports from East Timor) Regulations 2003, Commonwealth Consolidated Regulations, Australian Government.
- IFCS (Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique) (2005), *IFCS Indicators of Progress: Priorities for Action beyond 2000 and Forum Recommendations, Questionnaire*, OMS, Genève.
- ITTIS (International Tropical Timber Information System) (2006), *Australia Country Profile, Tropical Timber Import, Export, and Consumption Trends*, www.ittis.org/profiles.
- Jaakko Poyry Consulting (2005), *Overview of Illegal Logging*, préparé pour le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts, Canberra.
- Minister of Justice and Customs (2003), « Record Seizure of Endangered Species », Joint Media Release 2 octobre 2003, Minister of Justice and Customs, Canberra.
- Minister of Justice and Customs (2004), « Huge haul of banned wildlife, plant products seized in tri-state raids », Joint Media Release 18 juin 2004, Minister of Justice and Customs, Canberra.
- Natural Heritage Trust (2007), « Marine Waste Reception Facilities Program », Natural Heritage Trust, Canberra.
- O'Neil, William (2001), discours prononcé à la National Shipping Industry Conference (en qualité de représentant de l'OMI), National Shipping Industry, Sydney.
- OCDE (2004a), *Mesures prises par l'Australie pour mettre en œuvre la Stratégie de l'environnement de l'ocde pour les dix premières années du XXI^e siècle*, OCDE, Paris.

- OCDE (2004b), *Australia, DAC Peer Review: Main Findings and Recommendations*, OCDE, Paris.
- Office of Legislative Drafting (2004), *Environment Protection and Biodiversity Conservation Regulations 2000*, Statutory Rules 2000, n° 181 as amended under the Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999, Attorney-General's Department, Canberra.
- OIBT (Organisation internationale des bois tropicaux) (2005), *Status of Tropical Forest Management*, OIBT, Yokohama.
- OMI (Organisation maritime internationale) (2000), *Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses, 2000*, OMI, www.imo.org.
- OMI (2006), « Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires » adoptée en 2004, Marine Environment : Ballast Water Management, www.imo.org.
- Parliament of Australia (2006), « Protection of the Sea (Harmful Anti-Fouling Systems) Bill 2006 », Bills Digest n° 6 2006-07, Parliamentary Library, www.aph.gov.au.
- SAEPA (South Australia Environmental Protection Authority) (2006), *Annual Report: 1 July 2005- 30 June 2006*, SAEPA, Adelaide.
- Tokyo Memorandum of Understanding Secretariat (2005), *Annual Report on Port State Control in the Asia-Pacific Region, 2005*, Tokyo MOU Secretariat, Tokyo.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Internet liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)		9971	1958	9629	378	100	7713	270	84	31	79	43
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	8.7	9.2	25.1	17.0	9.6	18.5	32.4	28.0	3.4	15.8	11.1
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)		2.5	1.2	2.7	9.0	20.1	0.2	2.6	2.9	10.7	6.9	7.8
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)		0.06	0.04	0.08	1.24	1.20	-	0.02	0.09	0.69	0.10	0.11
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)		192	256	191	1011	1560	62	685	492	1790	287	912
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.9	32.6	68.9	63.8	21.4	34.7	41.6	22.4	34.1	12.7
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.1	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		31.6	34.0	18.8	24.0	17.9	24.7	18.0	22.0	30.5	18.9	22.0
Oiseaux (% des espèces connues)		12.9	17.0	11.6	12.9	13.3	12.5	21.0	27.3	28.1	49.5	13.2
Poissons (% des espèces connues)		7.3	34.4	14.4	25.3	9.2	0.8	10.0	41.7	23.8	40.0	15.8
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	15.9	19.2	20.4	36.2	4.8	1.7	5.0	32.5	12.7	4.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	35	71	67	79	..	80	86	46	71	88
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.2	1.4	5.3	4.7	1.7	0.2	0.6	-	-	-	1.1
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		76.3	12.2	49.4	6.7	10.4	123.6	18.6	4.4	14.5	22.2	4.0
(kg/1000 USD PIB)	4	2.6	1.4	1.4	0.3	0.6	4.2	0.8	0.2	0.5	1.4	0.1
variation en % (1990-2005)		-27	..	-31	-14	-46	58	39	-55	-58	-88	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		78.4	12.0	63.9	15.8	24.4	78.0	39.0	24.7	26.3	32.3	34.3
(kg/1000 USD PIB)	4	2.7	1.4	1.8	0.6	1.3	2.7	1.7	0.9	0.9	2.0	1.1
variation en % (1990-2005)		-6	18	-19	-2	47	25	16	-3	-24	-40	-32
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	17.2	3.6	19.8	9.5	9.6	17.6	8.1	9.2	11.1	11.6	9.4
(t./1000 USD PIB)	4	0.57	0.39	0.54	0.36	0.50	0.61	0.36	0.31	0.40	0.69	0.32
variation en % (1990-2004)		29	27	20	15	105	36	49	31	7	-23	1
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	40	40	20	10	..	50	30	10
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	420	340	750	400	380	690	400	560	460	290	740
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	6.2	0.1	1.0	1.5	3.2	-	-	-	2.2	1.7	-

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	35042
9.1	13.3	31.5	5.2	8.9	9.5	1.2	19.0	17.1	18.9	6.4	29.0	8.5	25.2	9.5	9.5	28.7	4.3	30.1	16.4
5.9	7.6	10.4	2.9	5.8	0.7	7.9	5.2	-	13.8	10.1	4.8	2.3	3.7	3.5	5.2	3.6	3.6	6.3	2.2
0.06	0.27	0.17	0.14	0.17	-	0.05	0.58	0.33	0.41	0.08	0.06	0.40	0.16	0.14	0.05	0.10	0.06	0.21	0.07
290	514	689	245	207	65	1139	488	4351	2142	845	315	498	226	339	409	794	290	674	208
75.5	31.6	30.2	22.8	19.5	1.3	9.4	23.3	34.5	9.5	39.2	30.0	36.9	41.6	33.3	73.5	30.8	27.0	11.6	34.4
0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	0.6
1.4	6.8	1.8	2.7	0.1	2.8	11.2	7.2	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
11.9	19.0	41.8	37.8	71.1	-	1.8	40.7	51.6	18.6	3.4	14.1	17.7	22.2	26.3	22.4	32.9	22.2	6.3	..
13.3	19.2	27.3	1.9	18.8	44.0	5.4	18.4	50.0	21.5	7.7	8.6	13.7	14.4	25.5	19.1	36.4	30.8	15.4	..
11.8	31.9	68.2	26.2	32.1	-	23.1	29.0	27.9	48.9	-	7.0	22.9	24.1	52.9	16.4	38.9	9.9	11.1	..
2.1	17.5	18.9	12.1	4.7	0.1	2.3	44.0	3.3	10.0	0.9	18.3	12.0	1.3	33.3	1.5	4.7	17.0	22.4	11.4
81	79	93	56	57	50	70	69	95	99	76	59	60	52	55	85	97	35	98	68
0.1	0.7	0.3	0.1	-	1.9	0.3	0.3	-	0.6	2.7	0.2	0.2	-	0.9	0.3	-	0.5	0.7	26.2
16.4	9.0	7.4	46.3	24.5	35.0	24.5	11.6	6.7	5.3	4.9	38.1	28.4	19.0	37.3	6.5	2.3	25.2	16.9	27.5
0.6	0.3	0.3	2.6	1.7	1.2	0.8	0.4	0.1	0.2	0.1	3.5	1.5	1.6	1.7	0.2	0.1	3.4	0.6	1.1
-64	-60	-89	4	-76	22	-48	-63	-80	-58	-58	-55	-9	-81	-29	-45	-60	18	-73	-41
40.5	22.6	17.2	28.9	17.9	90.4	31.0	22.2	38.1	26.6	46.9	20.8	27.8	19.0	34.7	27.1	11.4	13.1	26.8	34.2
1.5	0.8	0.7	1.6	1.2	3.1	1.0	0.8	0.7	0.9	1.3	1.9	1.5	1.6	1.6	1.0	0.4	1.8	1.0	1.4
-32	-29	-48	11	-24	-2	5	-34	-27	-28	-5	-38	13	-53	14	-25	-46	35	-43	-18
13.2	6.4	10.3	8.5	5.6	7.7	10.2	7.9	24.9	11.4	7.9	7.8	5.7	7.0	7.7	5.8	6.0	2.9	9.0	11.1
0.47	0.23	0.40	0.43	0.38	0.24	0.31	0.30	0.45	0.39	0.21	0.65	0.31	0.55	0.34	0.20	0.20	0.40	0.32	0.44
25	9	-12	33	-19	19	37	16	7	18	26	-15	52	-34	59	1	8	63	-4	17
110	50	20	..	30	10	40	20	30	40	20	120	50	130	30	110	-	30	30	50
470	540	600	440	460	520	740	540	710	620	760	250	470	270	650	480	650	440	580	560
1.9	4.2	1.2	-	1.7	-	-	-	-	0.1	-	-	-	3.0	1.2	4.1	1.9	-	1.0	1.5

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2005 (milliards USD aux prix et PPA 2000)	990	983	11049	3477	958	596	94	246	294	182	164
variation en % (1990-2005)	51.3	53.8	55.3	21.6	125.0	64.5	58.2	38.2	33.2	22.7	38.1
par habitant, 2005 (1000 USD/hab.)	30.6	9.3	37.3	27.2	19.9	29.3	22.9	29.9	28.2	17.8	30.3
Exportations, 2005 (% du GDP)	37.9	29.9	10.5	14.3	42.5	19.1	27.9	54.4	86.3	71.6	48.5
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2005)	46.7	51.3	55.9	3.2	210.9	30.5	29.5	70.1	21.0	11.8	38.3
AGRICULTURE											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2005)	25.6	41.5	27.6	-12.3	19.3	25.4	47.9	9.9	13.0	..	0.7
Cheptel, 2005 (million éq. têtes d'ovins)	118	275	787	53	30	283	99	17	25	12	24
ÉNERGIE											
Approvisionnement total, 2005 (Mtep)	272	177	2340	530	214	122	17	34	57	45	20
variation en % (1990-2005)	29.9	42.0	21.4	19.3	128.9	39.3	22.9	37.1	15.2	-7.7	9.6
Intensité énergétique, 2005 (tep/1000 USD PIB)	0.27	0.18	0.21	0.15	0.22	0.20	0.18	0.14	0.19	0.25	0.12
variation en % (1990-2005)	-14.2	-7.7	-21.8	-1.8	1.7	-15.3	-22.3	-0.8	-13.5	-24.8	-20.6
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2005 (%)	4										
Combustibles solides	10.2	4.9	23.8	21.1	23.1	44.5	11.9	11.9	9.1	43.6	19.1
Pétrole	35.5	58.8	40.8	47.4	45.0	31.1	40.4	42.5	40.7	21.6	42.1
Gaz	29.4	25.0	21.8	13.3	12.8	18.9	18.9	24.2	25.2	16.6	22.6
Nucléaire	8.8	1.6	9.0	15.0	17.9	-	-	-	22.1	14.0	-
Hydro, etc.	16.1	9.7	4.7	3.2	1.2	5.5	28.9	21.4	2.9	4.2	16.3
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 2004 (1000 véh.-km/hab.)	9.8	0.7	16.2	6.5	3.2	9.8	12.3	9.3	9.0	4.6	7.8
Parc de véhicules routiers, 2005 (10 000 véhicules)	1883	2205	24119	7404	1540	1348	271	502	559	439	245
variation en % (1990-2005)	13.8	129.3	27.8	31.1	353.5	37.9	47.0	36.0	31.2	69.4	29.5
par habitant (véh./100 hab.)	58	21	81	58	32	66	66	61	54	43	45

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
153	1693	2165	225	156	10	141	1521	26	478	180	475	194	73	995	269	231	568	1699	30283
37.4	29.5	26.6	56.3	33.3	57.2	156.5	20.9	90.8	40.4	59.6	68.2	37.2	35.9	54.5	35.2	17.1	75.6	43.3	44.3
29.1	27.8	26.2	20.3	15.4	33.8	34.2	26.0	56.8	29.3	39.0	12.4	18.4	13.6	22.9	29.7	31.0	7.9	28.3	25.9
41.8	26.0	40.7	20.8	66.4	32.0	81.2	26.3	159.3	69.9	45.3	37.2	28.6	77.3	25.5	48.6	47.9	27.4	26.4	24.3
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
75.6	18.2	16.9	19.5	92.2	..	312.8	10.5	57.6	20.8	35.5	113.0	15.1	19.5	27.0	55.3	27.6	78.3	8.6	<u>34.6</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
-3.9	0.9	-4.7	10.1	-10.5	5.4	2.6	10.7	12.9	-9.2	-9.4	-15.8	1.1	..	7.4	-10.2	-4.3	18.2	-8.0	..
8	156	117	21	12	1	50	64	6	42	9	58	19	6	100	13	12	111	113	2639
35	276	345	31	28	4	15	185	5	82	32	93	27	19	145	52	27	85	234	5548
19.8	21.1	-3.2	39.7	-2.8	66.9	47.5	25.2	33.7	22.6	49.3	-6.9	53.1	-11.7	59.4	9.7	8.6	60.9	10.3	22.6
0.23	0.16	0.16	0.14	0.18	0.36	0.11	0.12	0.18	0.17	0.18	0.20	0.14	0.26	0.15	0.19	0.12	0.15	0.14	0.18
-12.8	-6.5	-23.6	-10.7	-27.1	6.2	-42.5	3.5	-29.9	-12.7	-6.4	-44.7	11.5	-35.0	3.2	-18.9	-7.2	-8.4	-23.1	-15.1
14.8	5.1	23.7	29.2	11.3	2.7	17.8	9.1	1.8	10.2	2.3	58.1	12.6	22.2	14.1	5.0	0.6	26.3	16.2	20.4
32.0	32.5	35.8	57.7	26.5	24.5	56.7	45.2	70.3	41.0	42.8	23.6	59.8	18.1	49.1	28.3	48.1	35.0	36.3	40.6
10.8	14.6	23.4	7.7	44.4	-	23.0	39.0	26.2	44.0	15.6	13.0	14.1	30.8	20.5	1.6	10.5	26.7	36.4	21.8
18.1	41.9	12.3	-	13.3	-	-	-	-	1.3	-	-	-	24.4	10.3	35.9	23.0	-	9.1	11.0
24.3	5.9	4.8	5.4	4.5	72.7	2.6	6.7	1.7	3.6	39.3	5.3	13.5	4.5	6.0	29.2	17.9	11.9	2.0	6.2
9.7	8.6	7.1	8.7	2.3	10.2	9.5	8.9	8.9	8.0	7.8	3.9	7.4	2.7	4.8	8.2	8.0	0.8	8.2	8.4
282	3617	4803	552	333	21	198	3894	34	806	252	1472	552	150	2516	463	419	843	3217	64939
26.2	27.1	28.8	118.7	49.4	59.8	108.5	30.2	68.0	40.7	29.9	126.8	151.3	44.4	74.2	17.9	28.9	257.1	35.0	38.7
54	59	58	50	33	72	48	66	74	49	55	39	52	28	58	51	56	12	54	56

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
POPULATION												
Population totale, 2005 (100 000 hab.)	323	1053	2965	1278	481	203	41	82	104	102	54	
variation en % (1990-2005)	16.6	25.4	18.8	3.5	12.3	19.2	21.9	6.7	4.7	-1.4	5.3	
Densité de population, 2005 (hab./km ²)	3.2	53.8	30.8	338.2	483.3	2.6	15.2	98.2	341.9	129.6	125.7	
Indice de vieillissement, 2004 (+ de 64/ - de 15 ans)	72.3	18.6	59.7	140.3	44.4	65.4	54.9	97.1	97.2	91.6	79.5	
SANTÉ												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2004 (ans)	82.4	77.6	80.1	85.6	80.8	83.0	81.3	82.1	82.4	79.0	79.9	
Mortalité infantile, 2004 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	19.7	6.9	2.8	5.3	4.7	6.2	4.5	4.3	3.7	4.4	
Dépenses, 2004 (% du PIB)	9.9	6.5	15.3	8.0	5.6	9.6	8.4	9.6	10.1	7.3	8.9	
REVENU ET PAUVRETÉ												
PIB par habitant, 2005 (1000 USD/hab.)	30.6	9.3	37.3	27.2	19.9	29.3	22.9	29.9	28.2	17.8	30.3	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	20.3	17.0	15.3	..	11.2	10.4	9.3	7.8	4.4	4.3	
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	48.0	35.7	31.4	..	30.5	33.7	26.0	25.0	24.0	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3	x
EMPLOI												
Taux de chômage, 2005 (% de la population active civile)	4	6.8	3.5	5.1	4.4	3.7	5.1	3.7	5.2	8.4	7.9	4.8
Taux d'activité, 2005 (% des 15-64 ans)		79.2	58.6	66.0	78.0	68.5	77.1	67.8	78.4	67.7	71.1	81.0
Population active dans l'agriculture, 2004 (%)	5	2.6	15.9	1.6	4.5	8.1	3.7	7.5	5.0	2.0	4.3	3.1
ÉDUCATION												
Éducation, 2004 (% 25-64 ans)	6	84.3	22.6	87.9	84.0	74.4	64.1	77.6	80.2	63.6	89.1	81.4
Dépenses, 2003 (% du PIB)	7	6.1	6.8	7.5	4.8	7.5	5.8	6.8	5.5	6.1	4.7	7.0
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT												
	8											
APD, 2006 (% du RNB)		0.30	..	0.17	0.25	..	0.30	0.27	0.48	0.50	..	0.80
APD, 2006 (USD/hab.)		114	..	76	91	..	103	62	183	187	..	411

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	609	825	111	101	3	41	586	5	163	46	382	106	54	434	90	74	721	600	11690
5.2	7.3	3.9	10.0	-2.8	16.1	17.9	3.3	18.5	9.2	9.0	0.3	7.0	1.7	11.7	5.5	10.8	28.3	4.8	12.0
15.5	110.8	231.0	84.1	108.4	2.9	58.8	194.5	175.9	393.0	14.3	122.0	114.8	109.9	85.8	20.1	180.2	92.5	245.0	33.4
89.6	88.5	134.5	121.5	98.7	52.2	53.5	133.1	75.3	74.2	74.3	76.9	107.8	66.8	116.0	97.3	100.8	19.4	87.1	70.2
82.3	83.8	81.4	81.4	76.9	82.7	80.7	82.5	81.0	81.4	82.3	79.4	80.5	77.8	83.8	82.7	83.7	73.8	80.7	..
3.3	3.9	4.1	4.1	6.6	2.8	4.9	4.1	3.9	4.1	3.2	6.8	4.0	6.8	3.5	3.1	4.2	23.6	5.1	..
7.5	10.5	10.6	10.0	8.0	10.2	7.1	8.8	8.0	9.2	9.2	6.5	10.1	5.9	8.1	9.1	11.6	7.7	8.4	..
29.1	27.8	26.2	20.3	15.4	33.8	34.2	26.0	56.8	29.3	39.0	12.4	18.4	13.6	22.9	29.7	31.0	7.9	28.3	25.9
6.4	7.0	9.8	13.5	8.2	..	15.4	12.9	5.5	6.0	6.3	9.8	13.7	..	11.5	5.3	6.7	15.9	11.4	10.2
25.0	28.0	28.0	33.0	27.0	35.0	32.0	33.0	26.0	27.0	25.0	31.0	38.0	33.0	31.0	23.0	26.7	45.0	34.0	30.7
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
8.4	9.9	9.6	9.8	7.2	2.6	4.4	7.7	4.5	4.7	4.6	17.7	7.6	16.3	9.2	6.4	4.5	10.0	4.8	6.6
74.6	69.3	78.2	64.9	60.0	84.6	72.5	62.6	69.1	77.9	79.1	63.9	77.5	68.7	71.3	78.3	86.3	53.0	76.0	68.7
4.9	3.5	2.4	12.6	5.3	6.3	6.4	4.5	1.3	3.0	3.5	18.0	12.1	5.1	5.5	2.1	3.7	34.0	1.3	6.1
77.6	65.3	83.9	56.2	75.4	60.0	62.9	48.2	62.3	70.7	88.3	50.1	25.2	84.7	45.0	82.9	84.5	26.1	65.1	67.5
6.1	6.3	5.3	4.2	6.1	8.0	4.4	5.1	3.6	5.0	6.6	6.4	5.9	4.7	4.7	6.7	6.5	3.7	6.1	5.8
0.39	0.47	0.36	0.16	0.53	0.20	0.89	0.81	0.89	..	0.21	..	0.32	1.03	0.39	..	0.52	0.30
157	171	126	35	235	62	633	334	631	..	37	..	86	437	220	..	209	63

4) Taux de chômage standardisés; MEX, ISL, TUR: définitions courantes.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y D	R R
1956	Washington	Protocole	Y D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y S	
1979	Bruxelles	Protocole	Y	
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y S	R R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires		
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y	
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y	
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole	Y R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)		
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y	
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R R
1982	Paris	Protocole	Y R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y	

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D			D		D	D	D	D			R		S		D	D	R	R	R	R	R	R	D	R	D		
	R			R			S	S							R		R	R	R	R	R	R	R	R	D	D		
	R	S		R		R	R	R				S	S		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	R	S		R		R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S			S		S		S		S		R		R		R		R							
				R				R									R		R	S						S		
				S	R	R	R	S	R	R	R	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	S	S	S	
				S				S			S		S		S		S		S		S							
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
		R	S		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
R	R	R			R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		R		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R		D	D	D	D	D	D	
R		R	R		R		R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R		R			R		R	R	R	R			R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R		R	R	R	R				R	R	R		S	R	R							S		
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	
				R		R	R	R	R	R	R		R		R		R	R	R	R				R	R	R	R	

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)		Y R R R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets		R S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)		Y R R R
1978	Genève	Modification		Y R R R
1991	Genève	Modification		Y R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)		Y R R R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux		Y R R R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		Y R R R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		Y R R R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)		Y
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)		Y R
1996	Londres	Amendement à la convention		Y S
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)		Y
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)		Y R R R
1978	Londres	Annexe III		Y R R
1978	Londres	Annexe IV		Y
1978	Londres	Annexe V		Y R R
1997	Londres	Annexe VI		Y S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		Y
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe		Y
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord		Y
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë		Y
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens		Y
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels		Y
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer		Y R R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention		Y R R S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs		Y R R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux		Y R R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux		Y R R R
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone		Y R R R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)		Y R R R
1990	Londres	Amendement au protocole		Y R R R
1992	Copenhague	Amendement au protocole		Y R R R

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1997	Montréal	Amendement au protocole		Y R R
1999	Pékin	Amendement au protocole		Y R R
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire		Y R R R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique		Y R R R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination		Y R R S
1995	Genève	Amendement		
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages		
1989	Londres	Conv. - Assistance		Y R R R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)		Y R
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)		Y R R R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)		
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique		Y R R S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)		Y S R
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques		Y R R R
1997	Kyoto	Protocole		Y R R S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction		Y R R R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)		Y
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		Y R R R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire		Y R R R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique		Y R R R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)		S
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires		S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des		Y R R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux		
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)		Y R R S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers		
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires		S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		Y R R S

Source: UICN; OCDE.

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

		CAN	MEX	USA
1948	Baguio	Accord - Instituant la commission des pêches de l'Asie-Pacifique		
		Y		R
1956	Rome	Accord - Protection des végétaux dans la région de l'Asie et du Pacifique		
		Y		
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		
		Y		
1964	Bruxelles	Accord - Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique		
		Y		R
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		
		Y		
1979	Strasbourg	Protocole		
		Y		
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		
		Y		
1972	Londres	Conv. - Protection des phoques de l'Antarctique		
		Y	R	R
1976	Apia	Conv. - Protection de la nature dans le Pacifique Sud		
		Y		
1979	Honiara	Conv. - Agence arbitrale des pêches du Pacifique Sud		
		Y		
1980	Canberra	Conv. - Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique		
		Y	R	R
1985	Rarotonga	Conv. - Sur une zone nucléaire libre dans le Pacifique Sud		
		Y		
1986	Nouméa	Conv. - Protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud		
		Y		R
1986	Nouméa	Protocole (prévention de la pollution résultant de l'immersion des déchets)		
		Y		R
1986	Nouméa	Protocole (coop. dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de poll.)		
		Y		R
1993	Apia	Accord - Programme environnemental pour la région du Pacifique Sud		
		Y		S
1987	Port Moresby	Traité - Pêcheries du Pacifique Sud		
		Y		R
1989	Wellington	Conv. - Interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dim. dans le Pacifique Sud		
		Y		R
1990	Nouméa	Protocole		
		Y		R
1990	Nouméa	Protocole		
		Y	S	
1992	Honiara	Traité - Coopération dans la surveillance et l'application de la loi des Pêcheries du Pacifique Sud		
		Y		
1993	Tokyo	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port dans la région de l'Asie-Pacifique		
		Y	R	
1993	Canberra	Conv. - Protection du Thon Rouge du Pacifique Sud		
		Y		
1993	Rome	Accord - Création d'une commission du thon de l'Océan Indien		
		Y		
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie		
		Y		
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)		
		Y		
1995	Port Moresby	Conv. - Convention régionale sur les déchets dang. et radioactifs (Convention de Waigani)		
		Y		
2000	Santiago	Accord - Conservation de la faune et flore marines de la haute mer du Pacifique Sud (Accord des Galapagos)		

Source: UICN; OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GR	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	UE	
R	R	R	R						R																		R	
	R	R	R						R							R		R									R	
R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R		R	R		R				R						R		R	R									R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D		R		R		D	R	R	R	R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	D		R		R		D	R	R	R	R	R	
			R	R		R		D	R	R		R		R	R		D		R		D	D	D				D	
R		R	S		R			R	R						R		R	R									R	
		R	R					R																				
		R	R					R																				
R	R	R	R	R			R	R	R	R					R		R	R	R				R	R			R	R
		R	R					R																			S	
		R	R					R																			R	
		R	R					R																			S	
		R	R					R																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R					S																				
		R	R																									

Référence III

ABRÉVIATIONS

AAA	Agriculture Advancing Australia
AADC	Centre australien de données sur l'Antarctique
ACT	Territoire de la capitale australienne
ADR	Règles de conception australiennes
AFCS	Système australien de certification des forêts
AGEIS	Système australien d'information sur les émissions de gaz à effet de serre
AHC	Conseil australien pour le patrimoine
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALGA	Association australienne des autorités locales
AMSA	Autorité australienne de la sécurité maritime
ANCA	Agence australienne de protection de la nature
ANZECC	Conseil australien et néo-zélandais pour la protection de l'environnement
APD	Aide publique au développement
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
AQIS	Service australien de quarantaine et d'inspection
ARIES	Institut australien de recherche sur l'éducation au service de la durabilité
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
AusAID	Agence australienne pour le développement international
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CFC	Chlorofluorocarbones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	Dioxyde de carbone
COAG	Conseil des gouvernements australiens
COV	Composés organiques volatils
DAFF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts

DEC	Ministère de l'Environnement et de la Conservation (NSW)
DECC	Ministère de l'Environnement et du Changement climatique (NSW)
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEH	Ministère de l'Environnement et du Patrimoine
DEW	Ministère de l'Environnement et des Ressources en eau
DFAT	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
DITR	Ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Ressources naturelles
DTRS	Ministère des Transports et du Développement régional
EEBP	Programme sur les meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique
e-ELF	Formulaire électronique d'autorisation environnementale
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPA	Autorité de protection de l'environnement
EPBC	Protection de l'environnement et conservation de la biodiversité (loi)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSC	Forest Stewardship Council
GNV	Gaz naturel véhicule
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GVG	Guide du véhicule vert
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HBFC	Hydrobromofluorocarbones
HC	Hydrocarbures
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IBRA	Régionalisation biogéographique provisoire de l'Australie
ICESD	Comité intergouvernemental sur le développement écologiquement viable
ICLEI	Conseil international pour les initiatives écologiques locales
IGAE	Accord intergouvernemental sur l'environnement
INN	Illégale, non réglementée et non déclarée (pêche)
LBL	Autorisation en fonction de la charge polluante
LETDF	Fonds pour la démonstration des technologies à faibles émissions
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MCE	Conseil ministériel de l'énergie
MDBC	Commission du bassin Murray-Darling
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MRET	Objectif contraignant pour les énergies renouvelables
N ₂ O	Hémioxyde d'azote
NAP	Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau
NEHS	Stratégie nationale pour la salubrité de l'environnement

NEPC	Conseil national pour la protection de l'environnement
NEPM	Mesure nationale de protection de l'environnement
NFEE	Cadre national d'action en faveur de l'efficacité énergétique
NH&MRC	Conseil national de la santé et de la recherche médicale
NHT	Fonds pour le patrimoine naturel
NLP	Programme national de conservation des terres
NLWRA	Audit national des ressources foncières et hydriques
NO _x	Oxyde d'azote
NRMMC	Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles
NRS	Réseau national de réserves
NRSMMPA	Réseau représentatif national d'aires marines protégées
NSW	Nouvelle-Galles du Sud
NWI	Initiative nationale sur l'eau
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPRC	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
PCB	Polychlorobiphényles
PDO	Potentiel de destruction de l'ozone
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEhd	Polyéthylène à haute densité
PFC	Hydrocarbures perfluorés
PIB	Produit intérieur brut
PIMC	Conseil ministériel des industries primaires
PLP	Programme de lutte contre la pollution
PM ₁₀	Particules de diamètre inférieur à 10 microns
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPP	Principe pollueur-payeur
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
RCD	Rabbit calicivirus disease (maladie hémorragique du lapin)
RFA	Accord forestier régional
RNB	Revenu national brut
SAO	Substance(s) appauvrissant la couche d'ozone
SF ₆	Hexafluorure de soufre
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPP	Paiement à objet spécifique
TBT	Tributylétain

UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
WA	Australie-Occidentale
ZEE	Zone économique exclusive

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

L'Australie occupe un continent entier et les îles adjacentes, couvrant 7.68 millions de km² entre les océans Pacifique et Indien. Ses plus proches voisins sont la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Indonésie. L'Australie s'étend sur quelque 3 500 kilomètres entre le Cap York au nord et l'extrémité la plus méridionale de l'État de Tasmanie, et sur près de 4 000 kilomètres d'est en ouest. En dehors de la cordillère orientale, la majeure partie du territoire forme un vaste plateau, interrompu par des montagnes peu élevées et des vallées. L'altitude moyenne est de 330 mètres et les reliefs dépassent rarement 1 200 mètres.

L'Australie possède un climat tropical de mousson dans le nord, un climat méditerranéen dans le sud et l'ouest, un climat tempéré au sud-est et une vaste zone aride ou semi-aride au centre. Près d'un tiers de l'Australie se trouve en région tropicale et plus de 80 % du territoire est doté d'un climat aride ou semi-aride. L'Australie se caractérise dans l'ensemble par un climat sec. Les précipitations annuelles tournent en moyenne autour de 465 mm et varient énormément, en partie parce que l'Australie se situe à proximité de l'oscillation australe El Niño. Les lacs d'eau douce permanents sont rares et l'eau drainée par les cours d'eau est peu abondante : le débit moyen du plus grand réseau hydrographique, le Murray-Darling au sud-est, n'atteint que 0.5 million de litres par seconde.

Le climat sec, associé à un sol peu profond et souvent stérile, influence fortement les modes d'utilisation du sol. Seulement 12 % du territoire autorise la croissance d'une végétation dense ou l'agriculture intensive. Dans l'ensemble, l'agriculture occupe quelque 60 % de la superficie terrestre, la plupart du temps sous forme d'herbages et de formations arbustives; les forêts et les autres terres boisées en couvrent 20 %, les agglomérations 1 % et les autres zones 19 %.

Référence V

SITES INTERNET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Site Internet

Institution hôte

Gouvernement fédéral

www.abare.gov.au	Bureau australien d'agriculture et d'économie des ressources
www.abs.gov.au/	Bureau australien des statistiques
www.daff.gov.au	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts
www.greenhouse.gov.au/	Bureau australien de l'effet de serre
www.environment.gov.au/	Ministère de l'Environnement et des Ressources en eau
www.greenvehicle	Ministère des Transports et du Développement régional
enhealth.nphp.gov.au/	Conseil de santé environnementale
www.ephc.gov.au/	Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine
www.gbrmpa.gov.au/	Autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail
www.ilc.gov.au/	Société foncière autochtone
www.lwa.gov.au/	Ressources foncières et hydriques Australie
www.mdbc.gov.au/	Commission du bassin Murray-Darling
www.nht.gov.au/index.html	Fonds pour le patrimoine naturel
www.nlwra.gov.au/	Audit national des ressources foncières et hydriques
www.nwc.gov.au/	Commission nationale de l'eau
www.npi.gov.au/	Inventaire national des polluants

États/territoires

www.environment.nsw.gov.au/	Ministère de l'Environnement et de la Conservation (Nouvelle-Galles du Sud)
www.dnr.nsw.gov.au/	Ministère des Ressources naturelles (Nouvelle-Galles du Sud)
www.dse.vic.gov.au/dse/index.htm	Ministère de la Durabilité et de l'Environnement (Victoria)
www.epa.vic.gov.au/	Autorité de protection de l'environnement (Victoria)
www.epa.qld.gov.au/	Agence de protection de l'environnement/ Service des parcs et de la nature (Queensland)
www.nrw.qld.gov.au/	Ministère des Ressources naturelles et de l'Eau (Queensland)
www.environment.sa.gov.au/	Ministère de l'Environnement et du Patrimoine (Australie-Méridionale)
www.epa.sa.gov.au/	Autorité de protection de l'environnement (Australie-Méridionale)
www.dec.wa.gov.au/	ministère de l'Environnement et de la Conservation (Australie-Occidentale)
www.dtae.tas.gov.au/	Ministère du Tourisme, des Arts et de l'Environnement (Tasmanie)
www.dpiw.tas.gov.au/	Ministère des Industries primaires et de l'Eau (Tasmanie)
www.nt.gov.au/nreta/	Ministère des Ressources naturelles, de l'Environnement et des Arts (Territoire du Nord)
www.environment.act.gov.au/	Environnement et Loisirs (Territoire de la capitale australienne)

Sites non gouvernementaux

www.ancid.org.au/	Australian National Committee on Irrigation and Drainage
www.iclei.org/index.php?id=home	ICLEI Local Governments for Sustainability Oceania

www.ittis.org/

Système d'information international
sur les bois tropicaux

www.tai.org.au/

The Australia Institute

www.travelsmart.gov.au/

Travel Smart Australia

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
1. Gestion de l'environnement	18
Renforcer la mise en œuvre des politiques environnementales.....	18
Gestion des ressources en eau.....	20
Gestion de la qualité de l'air	22
Gestion de la nature et de la biodiversité	24
2. Vers un développement durable	25
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	25
Agriculture et environnement.....	27
Intégration des décisions environnementales et sociales	29
3. Engagements et coopération à l'échelle internationale.....	31

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'EAU	33
Recommandations.....	34
Conclusions	34
1. Réforme du cadre de gestion de l'eau	35
1.1 Institutions et législation.....	36
1.2 Objectifs nationaux et fédéraux.....	38
1.3 Mise en œuvre de la réforme de la gestion de l'eau	43
2. Réhabiliter le bassin Murray-Darling.....	48
2.1 Plafonnement des prélèvements d'eau dans le bassin Murray-Darling ...	51
2.2 Gestion de la salinité	53
2.3 Initiative « The Living Murray »	54
3. Une utilisation plus rationnelle des ressources en eau	54
3.1 Utilisation de l'eau en agriculture	57
3.2 Utilisation de l'eau en milieu urbain	60
3.3 Réutilisation de l'eau	61
3.4 Sécheresses, inondations et tempêtes côtières.....	62
4. Qualité de l'eau	63
4.1 Eau douce	63
4.2 Estuaires et eaux côtières.....	67

5. Économie et financement	69
5.1 Prix de l'eau	69
5.2 Redevances de pollution	70
5.3 Programmes publics de financement	71
Sources principales	76
3. GESTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	79
Recommandations.....	80
Conclusions	80
1. Cadre de gestion de la nature	82
1.1 Législation et objectifs	82
1.2 Dispositifs institutionnels en matière de gestion de la nature	86
2. Situation actuelle et menaces	88
3. Progrès en matière de protection des espaces	91
3.1 Aires protégées terrestres.....	91
3.2 Forêts	96
3.3 Zones humides.....	97
3.4 Aires marines protégées.....	98
4. Progrès en matière de protection des espèces	100
5. Actions en faveur de la biodiversité sur les terres privées.....	104
5.1 Disparition d'écosystèmes sous l'effet du défrichement	104
5.2 Salinité des terres arides	106
5.3 Espèces nuisibles et envahissantes	107
6. Aspects économiques de la conservation de la biodiversité.....	107
6.1 Valeur économique de la biodiversité.....	107
6.2 Incitations en faveur de la conservation	110
7. Engagements internationaux	114
Sources principales	119
4. GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	123
Recommandations.....	124
Conclusions	124
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	126
2. Performances.....	132
2.1 Qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines.....	135
2.2 Qualité de l'air ambiant dans les régions.....	137
2.3 Effets de la pollution atmosphérique sur la santé	138
2.4 Émissions de gaz à effet de serre du secteur énergétique	139

3. Gestion de la qualité de l'air	140
3.1 Application d'instruments économiques	140
3.2 Surveillance de la qualité de l'air et rapports	144
4. Intégration de la gestion de la qualité de l'air dans les politiques des transports	146
4.1 Carburants	148
4.2 Véhicules	150
4.3 Gestion du trafic	152
4.4 Perspectives	153
5. Intégration de la gestion de l'air dans les politiques énergétiques	154
5.1 Tendances par secteurs	154
5.2 Politiques énergétiques et environnement	156
Sources principales	161

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....	165
Recommandations.....	166
Conclusions	167
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	167
Renforcer la mise en œuvre des politiques environnementales.....	168
1. Progrès sur la voie du développement durable.....	169
1.1 Développement durable : bilan du découplage.....	169
1.2 Développement durable : objectifs, institutions	174
1.3 Développement durable : actions	178
1.4 Dépenses environnementales	189
2. Mise en œuvre de la politique environnementale.....	190
2.1 Fédéralisme environnemental australien	190
2.2 Législation, accords et cadres.....	196
2.3 Instruments réglementaires.....	204
2.4 Instruments économiques	212
2.5 Approches volontaires et partenariats.....	217
2.6 Autres instruments.....	219
Sources principales	225

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	231
Recommandations.....	232
Conclusions	232
1. Objectifs de politique agricole liés à l'environnement.....	234
2. Gestion des incidences sur la qualité des sols	239
2.1 Érosion.....	239
2.2 Salinité.....	240
2.3 Acidité	241
2.4 Produits agrochimiques	243
3. Gestion des incidences sur l'eau	246
4. Gestion des incidences sur la biodiversité.....	249
5. Agriculture et changement climatique	253
Sources principales	256
7. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL	259
Recommandations.....	260
Conclusions	260
1. Cadre de gestion et objectifs d'action	261
1.1 Cadre pour le développement durable	261
1.2 Recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	262
2. Démocratie environnementale.....	263
2.1 Accès aux informations officielles	263
2.2 Informations diffusées par les entreprises	265
2.3 Accès à la justice	265
2.4 Participation du public.....	266
2.5 Engagement des peuples autochtones dans la gestion de l'environnement	271
3. Sensibilisation et éducation à l'environnement.....	273
3.1 Sensibilisation à l'environnement.....	273
3.2 Éducation à l'environnement	274
4. Environnement et santé	275
4.1 Estimation des coûts sanitaires liés à l'environnement	276
4.2 Santé, environnement et durabilité	278
5. Environnement et emploi	278
Sources principales	279

Partie III
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE	283
Recommandations.....	284
Conclusions	284
1. Protection du climat	286
1.1 Engagements et évolution.....	286
1.2 Stratégie et efficacité	292
2. Substances appauvrissant la couche d'ozone	295
2.1 Engagements et approche globale	295
2.2 SAO particulières : halons, bromure de méthyle.....	296
3. Commerce international et environnement	297
3.1 Contexte.....	297
3.2 Espèces menacées d'extinction	298
3.3 Bois tropicaux.....	300
3.4 Déchets dangereux.....	300
4. Milieu marin.....	305
4.1 Gestion internationale des pêches.....	305
4.2 Engagements internationaux concernant la pollution marine.....	306
5. Développement et environnement.....	311
5.1 Aide publique au développement	311
5.2 Coopération au développement régional	312
Sources principales	315
RÉFÉRENCES	319
I.A Données sur l'environnement.....	320
I.B Données économiques.....	322
I.C Données sociales	324
II.A Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	326
II.B Listes d'accords multilatéraux (régionaux).....	332
III. Abréviations	334
IV. Contexte physique	338
V. Sites Internet liés à l'environnement	339

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

1.1	Carte de l'Australie	15
2.1	Croissance de l'utilisation de l'eau dans le bassin Murray-Darling.....	52
2.2	Utilisation de l'eau douce.....	57
2.3	Émissions australiennes d'azote et de phosphore.....	66
3.1	Superficie des zones protégées terrestres australiennes	92
3.2	Faune et flore.....	101
3.3	Changement net des superficies forestières en Australie	106
4.1	Émissions atmosphériques	136
4.2	Secteur des transports	147
4.3	Intensité et structure énergétiques	155
5.1	Production de déchets municipaux.....	173
6.1	Subventions agricoles.....	237
6.2	Cheptel.....	237
6.3	Évolution des ventes d'engrais.....	244
6.4	Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture	253
7.1	Indicateurs sociaux	269
8.1	Intensité des émissions de CO ₂	288
8.2	Évolution des émissions de gaz à effet de serre	289
8.3	Aide publique au développement	311

Tableaux

2.1	Résultats par rapport aux recommandations de l'OCDE de l'Examen environnemental de 1998	39
2.2	Principaux dispositifs nationaux de gestion de l'eau	40
2.3	État d'avancement de la mise en œuvre de l'Initiative nationale sur l'eau (NWI)	46
2.4	Bilan hydrologique annuel des cours d'eau du bassin Murray-Darling	49
2.5	Indice de l'environnement fluvial.....	64
2.6	Indice biotique	65
2.7	Rejets ponctuels dans l'eau	67
3.1	Principaux dispositifs nationaux relatifs à la nature et à la biodiversité	83
3.2	Mise en œuvre des recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	85

3.3	Superficie restante des types de végétation présents avant 1750 et proportion à l'intérieur de réserves.....	89
3.4	Aires marines protégées au niveau national	99
3.5	Nombre d'espèces classées en vertu de la loi EPBC.....	102
3.6	Processus menaçants, classés comme tels en vertu de la loi EPBC	103
4.1	Comparaison des normes et directives sur la qualité de l'air ambiant en Australie et dans d'autres pays	130
4.2	Recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	131
4.3	Émissions atmosphériques	135
4.4	Émissions de gaz à effet de serre.....	140
4.5	Montant des droits prélevés pour les émissions atmosphériques dans le système d'autorisation selon la charge polluante en Nouvelle-Galles du Sud.....	141
4.6	Normes de qualité des carburants contenant du soufre	150
4.7	Calendrier d'application des normes d'émissions des véhicules	151
4.8	Nouvelles normes de consommation de carburant	152
4.9	Prix de l'électricité	156
5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement	171
5.2	Dispositifs institutionnels pour la protection de l'environnement.....	191
5.3	Principales lois sur l'environnement des États et Territoires	197
5.4	Principales lois fédérales sur l'environnement	202
5.5	Principaux projets fondés sur des mécanismes de marché	214
6.1	Utilisation des terres agricoles	236
7.1	Sessions d'utilisateurs sur les sites Internet	264
7.2	Population et répartition du PIB	268
8.1	Émissions nationales de GES	287
8.2	Émissions de GES par secteur.....	292
8.3	Importations et exportations de déchets dangereux.....	302
8.4	Inspections par l'État du port dans la région Asie-Pacifique	307
I.A	Données sur l'environnement.....	320
I.B	Données économiques.....	322
I.C	Données sociales	324
II.A	Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	326
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	332

Encadrés

2.1	Initiative nationale sur l'eau	42
2.2	Sauver la végétation alluviale de la sécheresse du bassin du Murray-Darling	50
2.3	L'eau dans l'économie australienne	55
2.4	Expérience et expérimentation dans le domaine des échanges.....	58
2.5	Plan de protection de la qualité de l'eau du récif de la Grande Barrière de corail.....	68
3.1	Changement climatique et biodiversité	90
3.2	Financement de la gestion des parcs	95
3.3	Parc national de l'île Christmas.....	108
3.4	Programmes BushTender et BushBroker dans l'État de Victoria.....	113
3.5	Engagements internationaux pour le patrimoine.....	115
4.1	Mesures nationales de la qualité de l'air ambiant	127
4.2	Gestion de la qualité de l'air en Nouvelle-Galles du Sud	128
4.3	Tendances des émissions	133
5.1	Contexte économique national	170
5.2	Réaménagement du site des Jeux Olympiques de Sydney	181
5.3	Systèmes d'autorisation en fonction de la charge polluante	187
5.4	Poursuites pénales intentées par le gouvernement fédéral	209
6.1	Agriculture.....	235
6.2	Une approche volontaire : la conservation des sols.....	238
6.3	Efforts pour persuader les exploitants agricoles d'adopter des systèmes de gestion environnementale	242
7.1	Contexte social	267
7.2	Populations aborigènes et insulaires du Détroit de Torres et gestion des terres.....	272
8.1	Évolution des émissions nationales de gaz à effet de serre	290
8.2	Échanges de permis d'émissions.....	294
8.3	Commerce illégal et biosécurité : le Service australien de quarantaine et d'inspection	299
8.4	Exploitation illégale du bois.....	301
8.5	Déchets électroniques, décharges et systèmes de reprises	303
8.6	Systèmes antisalissure dangereux	310

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- .. : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal
- * : tous les pays ne sont pas inclus dans les totaux

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE (Danemark, Hongrie, Islande, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suisse et Turquie).

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Unité monétaire

Unité monétaire : dollar Australien (AUD)
Sur la moyenne de 2006, 1.332 AUD = 1 USD

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en mai 2007.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Josef Behofsics	Expert du pays examinateur : Autriche
M. Tim Bennetts	Expert du pays examinateur : Nouvelle-Zélande
M. Neil Witney	Expert du pays examinateur : Royaume-Uni
M. Dennis Leaf	Expert du pays examinateur : États-Unis
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
M. Krzysztof Michalak	Secrétariat de l'OCDE
Mme Frédérique Zegel	Secrétariat de l'OCDE
M. Ralph Chapman	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Australia 2007**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264039612-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Engagements et coopération à l'échelle internationale », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Australia 2007*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264039636-9-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.